



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 14 DECEMBRE 2023 – 20 H 00
Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Compiègne**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL (à partir du point 26), Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Pierre VATIN, Arielle FRANÇOIS (point 1 puis à partir du point 8), Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN (à partir du point 5)

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine de FIGUEIREDO à Pierre VATIN, Martine MIQUEL à Laurent PORTEBOIS (jusqu'au point 25), Claudine GREHAN à Sophie SCHWARZ, Eugénie LE QUÉRÉ à Xavier BOMBARD, Oumar BA à Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Daniel LECA à Emmanuelle BOUR, Xavier LOUVET à Romuald SEELS, Anne-Sophie FONTAINE à Jean DESESSART, Astrid CHOISNE à Georges DIAB, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL, Claude PICART à Benjamin OURY

Étaient absents excusés:

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS (du point 2 au point 7), Béatrice MARTIN (jusqu'au point 4)

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants):

Point n° 1 : 38 – Points n° 2 à 4 : 37 - Points n° 5 à 7 : 38 - Points n° 8 à 25 : 39 - Points n° 26 à 35 : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir :

Point n° 1 : 51 – Points n° 2 à 4 : 50 - Points n° 5 à 7 : 51 - Points n° 8 à 35 : 52

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2023

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2024 - Eau, Assainissement, SPANC

03 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour 2024

04 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2024

05 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2024 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

06 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budgets Principal, Eau, Déchets, Aménagement, Résidence pour personnes âgées, Transport, Assainissement et Tourisme

07 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2024 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2024

09 - Demandes de subvention auprès de l'État pour le programme 2024

10 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie 2 – Candidature à l'appel à projet FEDER - Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale

11 - Mise à disposition des biens et affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget « eau » de la commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS

12 - SAINT-SAUVEUR – Fixation des tarifs 2024 du crématorium

13 - Mise en place d'une politique de fonds de concours aux communes membres de l'ARC

14 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Béthisy Saint Martin-Bienville-Saint Vaast de Longmont et saint Jean aux Bois

15 - VENETTE - Fonds de concours à la commune pour la création d'un terrain de football synthétique

16 - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 de leurs athlètes de haut niveau

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Passation d'un avenant n°2 de prolongation à la Concession de Service Public Eau Potable de BETHISY-SAINT-PIERRE

TOURISME

18 - Tarifs des billets pour le festival Paroles

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

19 - Autorisation de lancement de consultation pour un accord cadre relatif aux travaux du plan vélo

20 - Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

GRANDS PROJETS

21 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Ecoquartier de la Gare - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO)

AMENAGEMENT

22 - COMPIEGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Quartier des Musiciens et des Maréchaux - Synthèse de la participation du public par voie électronique

23 - COMPIEGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts de Margny – Lancement d'une consultation d'entreprises pour les finitions de voirie aux abords de la société RAND

HABITAT

25 - Programmation 2023 en matière d'Habitat Social

26 - Convention de partenariat avec l'association « Territoire Zéro Exclusion Énergétique »

27 - Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur au logement (PPGDID)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

28 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des hauts de Margny – Manufacture de Senlis – Ajustement du Programme

29 - LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Demande de terrain complémentaire de la société Plastic Omnium

ADMINISTRATION

30 - Modification dans la composition de commissions : Aménagement-Équipement-Urbanisme, Finances-Contrôle de gestion-Ressources humaines, Transports-Mobilité-Gestion des voiries, Tourisme

31 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité – Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et les communes adhérentes

32 - Modification des statuts du SMOA - Extension du périmètre syndical

33 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2024

34 - Modification du tableau des effectifs

35 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à la benjamine de la séance, **Mme Jihade OUKADI** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2024 - Eau, Assainissement, SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, Résidence Personnes Âgées, Gens Du Voyage, Hôtel de projet, Aéroport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier : le vote aura lieu avant le 15 avril 2024.

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Budgets</i>	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
<i>Eau</i>	<i>2 733 337,16 €</i>	<i>4 544 674,60 €</i>
<i>Assainissement</i>	<i>3 657 391,91 €</i>	<i>3 124 132,05 €</i>
<i>SPANC</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>6 400 729,07 €</i>	<i>7 668 806,65 €</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2024 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis ci-dessus.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La redevance assainissement était fixée à un montant de 1,95 € HT/m³ pour 2023, le montant de cette redevance n'ayant pas augmenté depuis 2012.

Cette redevance assainissement comprend :

- *la part délégataire pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,*
- *la part ARC (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.*

La Conférence des Maires du 19 octobre 2023 a rendu un avis favorable sur la baisse de la surtaxe assainissement de 0,20 € HT/m³ avec une indexation annuelle de la redevance assainissement sur l'inflation.

Il est proposé, dès le 1^{er} janvier 2024, d'appliquer une redevance intercommunale de 1,75 €/m³ pour toutes les communes de l'ARC hormis les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry qui ont un tarif spécifique jusqu'au 1^{er} avril 2024. Après cette date, la même redevance que pour les autres communes sera appliquée.

<i>Communes</i>	<i>Part variable jusqu'au 1^{er} avril 2024</i>
<i>Béthisy-Saint-Martin</i>	<i>1,5920 €/m³ + part délégataire</i>
<i>Béthisy-Saint-Pierre</i>	<i>1,5920 €/m³ + part délégataire</i>
<i>Néry</i>	<i>1,5920 €/m³ + part délégataire</i>

+ une part fixe de 6,86 € appliquée au prorata temporis.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'indexer annuellement la redevance assainissement, à partir du 1^{er} janvier 2025, sur la base d'un indice de révision. Celui-ci sera défini dans une délibération ultérieure dans la mesure où les révisions de prix dépendent des différents contrats et que cela nécessite un travail d'analyses approfondi.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. DESMOULINS,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport,
PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Assainissement chapitre 70.

Monsieur le Président précise que pour les 3 communes citées, le passage au nouveau régime au 1^{er} avril se traduira bien par une baisse de la redevance d'assainissement, en tenant compte de la différence des parts dues au délégataire.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- *diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,*
- *entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,*
- *réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.*

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- *contrôle : 0,61 € HT/m³ : cette part concerne 318 foyers,*
- *entretien : 1,34 € HT/m³ : cette part concerne 51 foyers.*

La recette perçue d'environ 10 000 € couvre tout juste les dépenses de fonctionnement de ce service. Il est nécessaire de maintenir la redevance à ce tarif qui n'a pas augmenté depuis 2012.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. BOUTEILLE,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôle et de diagnostic selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget SPANC Chapitre 70.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2024 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant le 27 octobre 2016, modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a fusionné avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) au 1^{er} janvier 2017. Lors de la révision de ses statuts suite à cette fusion, il a été défini une prise de compétence Eau au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de l'ex-CCBA.

Pour l'année 2024, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne compétente doit fixer la part Collectivité.

Le tarif de l'eau comprend une part de l'ARC et une part Délégitaire qui est constituée d'une part fixe (l'abonnement) et d'une part variable.

Il est rappelé que la part Délégitaire est fixée par les contrats de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau et les ouvrages.

Il est dans ce cadre proposé que la tarification de l'ARC reste identique à l'année 2023 à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation/substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent.

Les parts proposées sont identiques à celles des 5 dernières années.

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 €/HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issue des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle des 4 dernières années. Pour le cas du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 €/HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. BERTRAND,

Vu l'article L.2224-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune - distribution - comme indiqué ci-dessus,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros - production - comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau Potable chapitre 70.

M. Claude LEBON indique qu'en août dernier, il avait attiré l'attention de l'ARC par courrier ainsi que lors des différentes instances sur le tarif de la commune de Saint-Sauveur qui est le plus élevé de l'Agglomération. Une réponse lui a été apportée. Les tarifs vont de 9 centimes d'euros pour la commune la moins taxée, à 1,18 € pour Saint-Sauveur, soit 13 fois plus. Il précise qu'il n'y a pas eu de changement depuis 5 ans. Il rappelle qu'un engagement politique avait été pris pour une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire ; or, il constate que ce n'est pas le cas et que la délibération proposée aujourd'hui fige encore les tarifs. Il y a donc des gagnants et des perdants et la population de Saint-Sauveur est pénalisée financièrement au fil des ans, ce qu'elle estime injuste.

Monsieur le Président répond que ce sujet n'est évidemment pas perdu de vue, bien au contraire. Il explique que, dans le cadre de la renégociation de l'ensemble des marchés de l'Agglomération, la commune de Saint-Sauveur sera englobée et sera donc traitée comme les autres communes de l'ARC. Cependant, tant que l'Agglomération n'est pas sortie du dispositif contractuel qui s'applique aujourd'hui, elle n'a pas la possibilité de rectifier les montants imputés aux habitants de Saint-Sauveur. Il précise que l'harmonisation devrait intervenir d'ici environ 1 an.

M. Eric BERTRAND explique qu'effectivement, un appel d'offre a été lancé qui va englober un certain nombre de communes et qu'un seul contrat sera sans doute rédigé afin d'avoir un effet de massification. Il ajoute que, mécaniquement, la commune de Saint-Sauveur, comme d'autres communes, va bénéficier des nouveaux tarifs qui seront négociés. Il indique également qu'un deuxième contrat va suivre pour les autres territoires par lequel l'Agglomération ira massifier différents petits contrats, ce qui permettra également d'obtenir des meilleurs prix. Il précise que ces actions tendent naturellement vers une harmonisation des prix au niveau de l'Agglomération, ce qui permettra à terme d'avoir un tarif unique sur toutes les communes. Il ajoute qu'au mois de juillet, lorsque le marché sera attribué, il sera possible d'avoir des tarifs plus avantageux et même encore plus avantageux par la suite. Il indique cependant qu'il est nécessaire de procéder par étape.

Monsieur le Président indique que l'ARC va examiner cette question dans le souci de soutenir la position du maire de Saint-Sauveur. Il ajoute que cette situation est ancienne et qu'on ne peut en sortir que par la renégociation des contrats dès lors qu'elle va se faire globalement sur l'ensemble des communes. Il précise que Saint-Sauveur sera dans le lot unique et sera traitée comme les autres communes. Il invite donc **M. Claude LEBON** à expliquer à ses contribuables redevables que chaque jour qui passe se rapproche de plus de justice.

M. Claude LEBON indique que c'est effectivement le mot qu'il aurait aimé employer mais il rappelle qu'il y a 5 ans, un engagement politique avait quand même été pris au niveau de cette harmonisation. Il demande donc ce qu'il en est de cet engagement et regrette qu'il n'ait pas pu être mis en route progressivement jusqu'à aujourd'hui. Il a bien noté que les nouveaux marchés, par un effet de massification, vont peut-être permettre d'abaisser la part des contribuables de sa commune, mais ceci étant, ça ne sera peut-être pas la même harmonisation pour toutes les communes. Il demande ce qu'il en est de l'harmonisation première. Il est conscient que les choses n'ont pas pu se gérer de façon simple, mais il pense qu'au fil des années, cette situation aurait pu être prise en compte, d'autant plus que c'était un engagement de l'Agglomération.

M. Eric BERTRAND indique que c'était effectivement un souhait mais ajoute cependant que le budget de l'eau n'est pas extensible. Aujourd'hui, des travaux ont été réalisés pour améliorer et surtout sécuriser la distribution de l'eau potable pour l'Agglomération et également pour les territoires voisins. Le coût de ces travaux pour sécuriser et équilibrer la production et la distribution de l'eau entre Baugy et les Hospices est de plus de 7 millions d'euros. Par ailleurs, il indique que l'ARC s'est engagée, depuis qu'elle a pris la compétence eau potable, à renouveler tous les réseaux d'une façon intensive, et que la part d'investissement est passée à 2,6 millions d'euros pour changer les canalisations. Il explique aussi que l'ARC ne peut pas se permettre d'avoir des tarifs de l'eau historiques avec des contrats négociés dans le passé, et de faire des travaux de sécurisation et de maintenir la qualité de service auprès des contribuables. L'Agglomération doit procéder par étape, et une fois qu'elle aura des tarifs plus justes et moins élevés, elle pourra passer à la deuxième phase d'harmonisation. Il précise enfin que l'ARC devait faire des choix et que le choix de la sécurité et de la distribution a été son premier choix.

Monsieur le Président approuve les propos de **M. Eric BERTRAND**. Il indique qu'il n'est effectivement pas possible d'accélérer pour l'instant car cela aurait des effets pervers sur d'autres communes par le jeu de

la part variable de l'ARC. Cependant, ce qu'il faut retenir est que, d'ici la fin du mandat, les habitants de Saint-Sauveur auront la surprise de bénéficier des effets de la globalisation.

M. Claude LEBON estime que si cette délibération est votée en l'état, elle va quand même à l'encontre des intérêts des habitants de la commune et qu'elle ne fait pas forcément avancer les choses. Il votera donc contre ce rapport.

Monsieur le Président en prend note et comprend la position de **M. Claude LEBON**.

Le point 05 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 voix contre de M. LEBON**.

06 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budgets Principal, Eau, Déchets, Aménagement, Résidence pour personnes âgées, Transport, Assainissement et Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aéroport, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023 approuvant la décision modificative n° 1 des budgets Principal, Eau, Déchets, Hôtel de Projet et Tourisme,
Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,
Les ajustements budgétaires proposés concernent les budgets Principal, Aménagement, Tourisme, Eau, Déchets, Résidence pour personnes âgées, Transport, et Assainissement.*

Budget Principal

Cette décision budgétaire modificative a principalement pour objet de prendre en compte :

- *la baisse de la participation au budget tourisme de 61 K€ en fonctionnement et de 442 K€ en investissement,*
- *l'ajustement à la baisse de 118,77 K€ du FPIC.*

Cette baisse permet de financer un fonds de concours de 420 K€ pour le parc locatif public. Ces fonds sont financés par l'État. Les recettes devraient être reçues en 2024.

L'équilibre de cette décision modificative s'opère par déploiement de crédits et permet une baisse de l'emprunt de 411 K€ sachant qu'aucun emprunt ne sera mobilisé en 2023.

Budget Aménagement :

Un point d'atterrissage a été effectué afin de constater l'impact des dépenses et des recettes 2023 annulées ou reportées en 2024.

Il en ressort que des ventes de terrains prévues au budget primitif ne pourront pas être réalisées sur l'exercice 2023 compte tenu de l'évolution économique. Il s'agit notamment de projets sur la zone du Camp des Sablons :

- *Projet BDL pour 1,876 M €,*
- *Projet COGEDIM pour 1,288 M€*

En parallèle des dépenses prévues au budget primitif ne se feront pas non plus. Il s'agit notamment :

- *Parc d'Aiguisy soit - 1,9 M €,*
- *ANRU soit - 380 K€*

Ainsi ces ajustements nécessitent un besoin de financement supplémentaire de 276 K€ qui sera financé par un emprunt, porté à 2,8 M€ pour 2023.

Budget Tourisme

Un point d'atterrissage a été effectué afin de constater l'impact des dépenses et des recettes liées principalement aux projets INTERREG et Saint Pierre-en-Chastres. Il en ressort un excédent net qui permet de baisser la participation du budget Principal en fonctionnement et en investissement.

Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a principalement pour objet la reprise des résultats de l'ex-SIAEP de Longueuil-Sainte-Marie conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022.

Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet l'ajustement du montant de la subvention versée à la recyclerie conformément à l'avenant voté en conseil d'agglomération du 6 avril 2023.

Budget Résidence pour Personnes Âgées

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet la régularisation d'un trop perçu de 1,2 K€ de FCTVA qui n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Budget Assainissement

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet de constater le transfert d'études et d'annonces en immobilisations concernant les réseaux d'assainissement.

Budget Transport

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les dépenses des contrats de prestations (100 K€) en fonction des besoins. Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit.

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les décisions modificatives des budgets Principal, Eau, Déchets, Aménagement, Résidence pour personnes âgées, Transport, Assainissement et Tourisme,

DECIDE l'ajustement des subventions/cotisations aux associations suivantes :

Budget Déchets

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Recyclerie	52 500 €	Selon l'avenant passé en conseil d'agglomération du 6 avril 2023
TOTAL :	52 500 €	

Budget Principal

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Alumni de l'UTC	5 000 €	Journée des Alumni de l'UTC pour les 50 ans de l'établissement
TOTAL :	5 000,00 €	

Monsieur le Président précise que l'Agglomération prend en compte le ralentissement de la conjoncture immobilière avec le décalage de 2 ventes sur le Camp des Sablons. Il ajoute que ceci est représentatif de la conjoncture en ce domaine.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2024 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Budget Principal

Enveloppe budgétaire: 22 299 383,68 €

Affectations : 5 574 845,92 €

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204- Subventions d'équipements versées	4 780 316,74	0,25	1 195 079,19
1001 - EMM MAISON DES PROJETS	20 905,80	0,25	5 226,45
1002 - PAVILLON ENTREE EEM	46 256,00	0,25	11 564,00
1003 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	3 008,00	0,25	752,00
1004 - PLAN VELO	2 401 575,07	0,25	600 393,77
1005 - BMX INTERNATIONAL	632 775,72	0,25	158 193,93
1006 - PARKING (dont Bâtiment Clésien	1 017 000,00	0,25	254 250,00
1007 - ECOLES	1 084 995,30	0,25	271 248,83
1008 - EVENEMENTIEL	45 051,20	0,25	11 262,80
1010 - ANRU 2	12 000,00	0,25	3 000,00
1011 - PISTES STADE PAUL PETITPOISSON	139 521,00	0,25	34 880,25
1012 - TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	400 000,00	0,25	100 000,00
1013 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	200 000,00	0,25	50 000,00
45411 - PERIL 8 RUE HARLAY COMPIEGNE	9 378,00	0,25	2 344,50
45413 - PERIL395 RUE LEFÈVRE LESUEUR	5 622,00	0,25	1 405,50
901 - SERVICES GENERAUX	2 256 411,04	0,25	564 102,76
902 - SERVICE INCENDIE	218 261,22	0,25	54 565,31
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	688 245,88	0,25	172 061,47
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	127 785,61	0,25	31 946,40
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	431 852,23	0,25	107 963,06
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	6 000,00	0,25	1 500,00
947 - TREMIE PRAIRIE	542 993,00	0,25	135 748,25
955 - VIDEOPROTECTION	675 369,33	0,25	168 842,33
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILI	77 680,00	0,25	19 420,00
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	533 287,60	0,25	133 321,90
972 - REQUALIF ZONE JAUX VENETTE	3 705,60	0,25	926,40
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	38 334,48	0,25	9 583,62
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	676 000,00	0,25	169 000,00
978 - GRANDES ÉCURIES DU ROY	566 122,63	0,25	141 530,66
979 - EAUX PLUVIALES	820 458,13	0,25	205 114,53
994 - RESERVES FONCIERES	3 674 400,00	0,25	918 600,00
995 - BASSIN CARRIERE DE CHOISY	133 368,00	0,25	33 342,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	6 704,10	0,25	1 676,03
998 - HALLE DE SPORT DE LACROIX SAI	6 000,00	0,25	1 500,00
999 - TRAVAUX PROCEDURES PERILS	18 000,00	0,25	4 500,00
TOTAL	22 299 383,68	0,25	5 574 845,92

Budget Tourisme

Enveloppe budgétaire : 1 187 484,87 €

Affectations : 296 871,22 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 580,00	0,25	19 145,00
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	-	0,25	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	235 971,36	0,25	58 992,84
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	874 933,51	0,25	218 733,38
TOTAL	1 187 484,87	0,25	296 871,22

Budget Résidence pour Personnes Âgées

Enveloppe budgétaire : 55 529,84 €

Affectations 13 882,46 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 529,84	0,25	13 882,46
TOTAL	55 529,84	0,25	13 882,46

Budget Transports

Enveloppe budgétaire : 2 733 380,05 €

Affectations : 683 345,01 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 000,00	0,25	21 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 647 380,05	0,25	661 845,01
TOTAL	2 733 380,05	0,25	683 345,01

Budget Aéroport

Enveloppe budgétaire: 721 533,55 €

Affectations : 180 383,39 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00	0,25	10 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	681 533,55	0,25	170 383,39
TOTAL	721 533,55	0,25	180 383,39

Budget Gens du voyage

Enveloppe budgétaire: 248 916,38 €

Affectations : 62 229,10 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00	0,25	10 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 916,38	0,25	52 229,10
TOTAL	248 916,38	0,25	62 229,10

Budget Hôtel des projets

Enveloppe budgétaire : 890 355,07 €

Affectations : 222 588,77 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	101 360,00	0,25	25 340,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	788 995,07	0,25	197 248,77
TOTAL	890 355,07	0,25	222 588,77

Budget Déchets

Enveloppe budgétaire : 1 298 507,94 €

Affectations : 324 626,99 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 701,80	0,25	6 925,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 175 006,14	0,25	293 751,54
204- Subventions d'équipements versées	95 800,00	0,25	23 950,00
TOTAL	1 298 507,94	0,25	324 626,99

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2024, et confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2023.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2024, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant assiette subventionnable (€HT)
Plan vélo 2024	2024	OUI	784 625,56 €
Aménagement d'une zone naturelle de loisirs suite à la fin d'exploitation d'une carrière - phase 1 : travaux d'aménagement du bassin et des accès	2024	OUI	600 000,00 €
Quartier des Maréchaux - aménagements de places de stationnement, d'une voirie permettant l'accès au Centre de Rencontre de la Victoire et des aménagements pour la gestion des eaux de pluie	2024	OUI	400 000,00€

<i>Quartier des Musiciens - pré-voirie, aménagement d'un jardin partagé et noues</i>	2024	OUI	400 000,00€
<i>Modification d'une ferme métallique au Tigre</i>	2024	OUI	335 000,00 €
<i>Reprise de la toiture de la recyclerie</i>	2024	OUI	132 000,00 €
<i>Programme de vidéo protection</i>	2024	OUI	120 000,00 €
<i>Création d'une salle pédagogique dans les locaux des archives</i>	2024	OUI	60 000,00 €
Total			2 831 625,56€

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Eric de VALROGER explique que le budget principal 2024 du Conseil départemental a été voté ce jour. Ce budget se situe dans un contexte extrêmement difficile pour les conseils départementaux en général, du fait de la baisse très forte des recettes de DMTO. A tel point qu'il y a une quinzaine de départements en France qui sont quasiment en situation de cessation de paiement et qui nécessiteront une intervention de l'État pour venir les sauver. Il précise que le département de l'Oise, quant à lui, a pu maintenir ce niveau d'aide aux communes et aux intercommunalités qui est de 50 millions d'euros, avec quelques petits changements, et notamment celui de la clause d'insertion qui est demandée. Il explique que ces clauses d'insertion se pratiquent de plus en plus, notamment dans le cadre du Canal Seine-Nord Europe où l'exigence est la même pour les entreprises qui travaillent sur ce chantier. Il ajoute que ces clauses sont particulièrement utiles pour les publics en insertion et bénéfiques à tous. Il se réjouit que les communes, et l'ARC en particulier, puissent encore être aidées en 2024.

Mme Arielle FRANÇOIS souhaite remercier le Conseil départemental. Elle évoque la recyclerie qui fonctionne très bien, dont l'agrandissement a été voté il y a 2 ans et pour laquelle les travaux de la toiture étaient nécessaires. Elle explique qu'il y a en moyenne 23 emplois aidés, que le nombre de salariés ayant travaillé en 2023 est de 54, qu'il y a 72 % de sorties dynamiques : emplois durables, emplois de transition, formations qualifiantes, alors que les objectifs de la DDETS sont de 60 %. Au niveau écologique, 255 tonnes de ce qui devrait être des déchets sont détournées dans cette recyclerie, ce qui représente 5 tonnes par semaine. En termes économiques, le chiffre d'affaires de la boutique est de 250 000 € par an et 45 000 personnes par an, soit 900 personnes par semaine passent à la recyclerie. Elle explique également qu'au niveau national, les chiffres donnés par l'ADEME pour les emplois solidaires mentionnent qu'une

recyclerie dans un territoire représente entre 1,50 et 1,80 € de gain donné à la collectivité : sur un bassin de 80 000 personnes, la recyclerie apporte donc en nature plus de 100 000 €. Elle précise enfin qu'elle tient ces chiffres à la disposition des maires s'ils souhaitent les utiliser pour leurs conseils municipaux.

Monsieur le Président remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** et ajoute qu'en effet, la recyclerie a besoin d'une toiture en bon état et que, parmi les différents investissements qui sont réalisés, l'extension récemment inaugurée a été un engagement budgétaire très important de l'Agglomération, qu'elle ne regrette pas compte tenu du grand succès de cet équipement auprès du public et en termes de formation et d'insertion.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Demandes de subvention auprès de l'État pour le programme 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2024. Il s'agit des opérations suivantes :

- Compiègne-Margny-Lès-Compiègne - Quartier de gare – création d'un Pôle d'Échanges Multimodal - phase 1,
- ARC – Plan vélo 2023 et 2024 (phases 3 et 4),
- Margny-lès-Compiègne – reprise de la toiture de la recyclerie,
- Margny-lès-Compiègne – requalification du Tigre et du bâtiment 85,
- Choisy-au-Bac - Aménagement d'une zone naturelle de loisirs suite à la fin d'exploitation d'une carrière - Phase 1 : travaux d'aménagement du bassin et des accès

Le Conseil d'Agglomération,

Vu les articles L.2334-42 et R.2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie 2 – Candidature à l'appel à projet FEDER - Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par arrêté préfectoral du 23 mai 1991, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1993, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil d'Agglomération a modifié le périmètre et le plan d'aménagement de zone de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 06 juillet 1999, le Conseil d'Agglomération a approuvé la première modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Courant 2020, les travaux d'aménagement de la ZAC de la Prairie II ont été lancés et devraient s'achever courant 2026/2027. Ces travaux font l'objet de plusieurs phases comprenant des viabilisation, pré-voirie, voiries, réseaux divers, plantations, mobiliers urbains...

Cet espace, autrefois délaissé, ancien foncier SNCF déclassé et dégradé, car ayant été squatté et détérioré, devient un quartier qualitatif et attractif doté de logements à mixité sociale, de services publics, de commerces et de bureaux. Des aménagements paysagers ont été conçus pour agrémenter ce site et favoriser la biodiversité, des aménagements récréatifs et des aménagements intégrés pour la gestion de l'eau ont aussi été pensés, tout comme les déplacements avec la création de pistes cyclables.

La Région Hauts-de-France, en qualité d'organisme intermédiaire des fonds européens, a lancé un appel à projet FEDER 2021/2027 relatif à la requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale. Les dossiers sont à déposer complet pour le 08 janvier 2024. L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite se porter candidate pour l'ensemble des aménagements, dont elle est maître d'ouvrage, depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027. Cela concerne donc des aménagements ayant été déjà notifiés : du 1^{er} janvier 2021 à ce jour et des aménagements à venir pour les autres phases n'ayant pas encore fait l'objet de consultations.

Cette candidature sera, si l'ARC est sélectionnée, poursuivie par une « phase d'instruction », avec un nouveau dossier, devant durer 12 mois. Ce ne sera qu'à l'issue de ces deux phases, que l'ARC saura si elle est bénéficiaire d'un financement FEDER pour les aménagements de la ZAC de la Prairie II.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'appel à projet FEDER 2021/2027 relatif à la requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale pour l'opération ZAC de la Prairie II,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer la candidature au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre en phase d'instruction si l'ARC est sélectionnée et à déposer et signer les documents afférents, au taux le plus élevé possible,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme Emmanuelle BOUR espère que le dossier de l'ARC sera retenu. Elle explique que **M. Daniel LECA**, Vice-Président de la Région Hauts-de-France en charge de l'Europe, avait fait une réunion technique en mai 2022 avec le DGS de la Ville et de l'Agglomération et les services de la Région afin de présenter la nouvelle programmation 2021-2027, dans laquelle le fonds de redynamisation des espaces délaissés avait été abordé, et que c'est à partir de là que les services ont pu saisir cette belle opportunité. Elle est donc confiante quant au soutien que **M. Daniel LECA** et ses collègues conseillers régionaux pourront apporter.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, il échange régulièrement avec **M. Daniel LECA** sur les dossiers qui conduisent l'ARC à solliciter des financements européens répartis par l'intermédiaire de la Région. Il précise que tout se passe dans un climat tout à fait constructif dans l'intérêt de l'Agglomération.

Le point 10 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Mise à disposition des biens et affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget « eau » de la commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par arrêté préfectoral des 27 octobre 2016 et 21 novembre 2016, la compétence Eau potable a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne, entraînant le retrait de la commune de Saint-Jean-aux-Bois du Syndicat des Eaux de Bonneuil-en-Valois.

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Valois entraînant la dissolution du Syndicat des Eaux de Bonneuil-en-Valois.

N'ayant pu procéder à la sortie comptable de la Commune de Saint-Jean-aux-Bois en 2017 au moment de la reprise de compétence, l'ARCBA et la Communauté du Pays du Valois ont travaillé sur une répartition des actifs, des passifs et des résultats du SIAEP de Bonneuil-en-Valois.

Le comptable public a procédé au retour des écritures comptables dans le budget général de la commune de Saint-Jean-aux-Bois.

Conformément aux dispositions mises en place lors du transfert de la compétence Eau potable, toutes les communes ont transféré leurs résultats, issus des redevances Eau, à l'ARCBA.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARCBA, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Il s'agit désormais de constater cette mise à disposition par un procès-verbal (joint en annexe) entre la collectivité bénéficiaire et la commune de Saint-Jean-aux-Bois et de transférer les résultats de 29 970,56 € (23 157,58 € d'excédent d'investissement et 6 812,98 € d'excédent d'exploitation). Le détail de cette répartition validée par les deux parties est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Saint-Jean-aux-Bois au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Jean-aux-Bois à signer avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joint à la délibération),

DÉCIDE pour l'année 2023 :

- de reprendre le résultat excédentaire de la section d'investissement de 23 157,58 € en recettes d'investissement au compte 1068 sur le budget Eau,
- de reprendre le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 6 812,98 € en recettes d'exploitation au compte 778 sur le budget Eau.

M. Jean-Pierre LEBOEUF pensait au départ que ces sommes reviendraient à sa commune puis il s'est aperçu qu'elles revenaient en fait à l'Agglomération puisque des travaux sont en cours de réalisation. Il ajoute cependant que si sa commune avait dû payer ces travaux, les 30 000 € n'auraient pas été suffisants et qu'il est donc normal que ces fonds-là reviennent à l'Agglomération.

Monsieur le Président remercie **M. Jean-Pierre LEBOEUF** et explique qu'en effet, la pratique de l'ARC qui s'est appliquée de manière générale à plusieurs autres communes ne permettait pas de faire bénéficier de cet écart directement la commune de Saint-Jean-aux-Bois. Il ajoute toutefois que l'Agglomération saura bien trouver des projets sur la commune de Saint-Jean-aux-Bois pour soutenir celle-ci dans ses réalisations.

Le point 11 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - SAINT-SAUVEUR - Passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du crématorium et approbation des tarifs 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération en date du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après désignée ARC) a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

L'article 3.14 de la convention prévoit que les tarifs soient révisés au 1er janvier de chaque nouvelle année selon la formule et les indices mentionnés au contrat.

Il est proposé dans ce rapport d'apprécier l'évolution tarifaire du crématorium de Saint-Sauveur pour 2024 en application de l'article 3.14 de la convention et de l'avenant n°1.

Vous trouverez en annexe les tarifs 2024 et la formule de révision du délégataire.

Les indices retenus concernent l'évolution du salaire horaire des ouvriers, l'évolution du prix de la production de l'industrie française et l'évolution des frais et services. Ils permettent au délégataire de proposer, à compter du 1^{er} janvier 2024, une baisse de -1,14% par rapport à 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. LEBON,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du nouveau tarif du Crématorium de Saint Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique que le délégataire pourra supporter cette baisse de tarif qui résulte purement et simplement du document contractuel. Il ajoute que la réalisation d'une extension du parking, qui est nécessaire, est bien à la charge du délégataire. Il souligne par ailleurs une erreur dans le titre de cette délibération et précise que ce rapport concerne bien l'évolution des tarifs, qui sont en diminution, sans passation d'avenant.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Mise en place d'une politique de fonds de concours aux communes membres de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. Outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours. Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.

À compter de 2024 et cela, jusqu'en 2026, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements.

L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales en vertu des articles L.5216-5-VI et L.1111-10. L'attribution de fonds de concours doit faire l'objet d'un règlement qui définit notamment le périmètre, les conditions et les modalités de leurs versements.

Il est proposé de mettre en place le règlement d'attribution joint en annexe de cette délibération. Il s'appliquera à l'ensemble des fonds de concours mis en place par l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'exception de la Taxe Hippique attribuée à la Ville de Compiègne qui relève d'un reversement de produits.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu la délibération n° 5 du 16 novembre 2023 relative à la modification des statuts de l'ARC,

Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes membres de l'ARC, joint en annexe de cette délibération,

PRECISE que ce règlement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président propose en effet d'expérimenter ce dispositif qui a fait l'objet d'une patiente préparation puis d'un débat et d'une présentation détaillée au collège des maires, et qui a été adopté par cette instance tout récemment. Il propose donc de le mettre à l'épreuve et de voir dans un an comment il aura fonctionné. Il ajoute que si des correctifs sont à apporter en fonction des besoins des communes et du rythme de consommation des crédits correspondants, il sera toujours possible de relire ce dispositif afin qu'il demeure un dispositif global pour l'ensemble des communes et dans un souci de ne pas aller au-delà des capacités budgétaires de l'ARC.

Mme Sidonie MUSELET indique que c'est la première fois que l'ARC met en place ces fonds de concours et tient à ce titre à remercier les services. Elle explique que la prise de connaissance du règlement est toute récente. Elle a conscience que ce sera difficile à mettre en place pour les petites communes car ce sont de gros projets. Elle souhaiterait qu'en 2025, un point soit effectué afin de voir de quelle manière les fonds ont été utilisés et peut-être réajuster le règlement. Elle estime en effet que cela peut être utilisé comme cela peut ne pas être utilisé suffisamment.

Monsieur le Président répond qu'en effet, un point sera fait dans un an pour voir s'il y a lieu de rectifier certains aspects du dispositif et ajoute que les services de l'Agglomération ont fait du mieux possible pour que la situation de chacun soit prise en compte.

M. Jean-Luc MIGNARD a bien noté que le règlement stipule son application à l'ensemble des fonds de concours. Il indique que, lors du collège des maires, il avait recité l'événement un peu exceptionnel de l'incendie du complexe André-Mahé le 23 septembre 2021 à Choisy-au-Bac et qu'il avait alors expliqué que sa commune solliciterait sans doute un fonds de concours supérieur à 200 000 €. Il est conscient de la politique mise en place et de la recherche d'équité dans ce règlement en positionnant 200 000 €, sachant que l'Agglomération comprend 22 communes et que l'enveloppe budgétaire allouée aujourd'hui est de 3 millions d'euros sur les 3 ans à venir. Il regrette cependant que cette demande des fonds de concours ne mentionne pas la question du caractère exceptionnel et se demande si cette question ne pourrait pas être proposée d'une autre façon en-dehors de ce règlement.

Monsieur le Président est conscient que la commune de Choisy-au-Bac a un problème particulier et onéreux et que c'est un défi de reconstituer ses installations sportives. Il propose à **M. Jean-Luc MIGNARD** de reprendre ce sujet lorsqu'il aura techniquement et financièrement évolué et il sera vu à ce moment-là comment traiter spécifiquement cette situation car il y a peut-être d'autres outils que le fonds de concours qui pourront être utilisés. Il ajoute qu'une concertation aura lieu et que le nécessaire sera fait pour que la commune de Choisy-au-Bac puisse arriver à se sortir décemment de ses difficultés.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Bethisy Saint Martin – Bienville – Saint Vaast de Longmont et Saint Jean Aux Bois

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 6 avril 2023, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 35 000 € par commune.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales :
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

1 – Commune de Béthisy-Saint-Martin

Par délibération du 21 Juillet 2023, la commune de Béthisy-Saint-Martin a acté les projets présentés au titre du fonds de concours 2023.

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Béthisy Saint Martin Délibération commune 21/07/2023	Enfouissement des réseaux, rue Gérard de Seroux, Ruelle Dubois, place Paul Blondeau	438 390.46 €	101 929.27 €	35 000.00 €	301 461.19 €
	TOTAL	438 390.46 €	101 929.27 €	35 000.00 €	301 461.19 €

2 – Commune de Bienville

Par délibération du 16 octobre 2023, la commune de Bienville a acté les projets présentés au titre du fonds de concours 2023.

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bienville 16/10/2023	Ilots de stationnement	10 815.00 €	7 366.00 €	1 286.00 €	2 163.00 €
	Allées cimetièrre	13 971.81 €	4 610.00 €	4 680.90 €	4 680.91 €
	Bateaux rue Tilloloy	1 316.00 €	-	658.00 €	658.00 €
	Tondeuse avec bac	1 543.46 €	-	771.73 €	771.73 €
	Enrobé passerelle église	710.00 €	-	355.00 €	355.00 €
	Fourneau SMF	4 076.00 €	-	2 038.00 €	2 038.00 €
	Blocs portes SMF	1 354.00 €	-	677.00 €	677.00 €
	Panneaux signalisation	1 973.00 €	-	986.50 €	986.50 €
	TOTAL	35 759.27 €	11 976.00 €	11 453.13 €	12 330.14 €

3 – Commune de Saint-Vaast-de-Longmont

Par délibération du 13 octobre 2023, la commune de Saint Vaast de Longmont a acté les projets présentés au titre du fonds de concours 2023.

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint-Vaast - de Longmont Délibération commune 13/10/2023	Toiture chœur église	48 137.24 €	32 001.00 €	6 508.00 €	9 628.24 €
	Fermeture d'un mur de séparation à l'école	1 594.38 €	-	797.00 €	797.38 €
	Défibrillateur en extérieur	952.00 €	-	476.00 €	476.00 €
	Création barrière chemin Parinet	1 280.00 €	-	640.00 €	640.00 €
	Abattage d'un arbre	850.00 €	-	425.00 €	425.00 €
	Mise aux normes chauffage salle du raveau	1 330.00 €	-	665.00 €	665.00 €
	Petit matériel (tronçonneuse, micro-onde)	2 355.22 €	-	1 177.00 €	1 178.22 €
	TOTAL	56 498.84 €	32 001.00 €	10 688.00 €	13 809.84 €

4 – Commune de Saint-Jean-Aux-Bois

Par délibération du 11 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-aux-Bois a acté les projets présentés au titre du fonds de concours 2023.

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint-Jean- aux- Bois	Abbatiale, sécurité voute et nettoyage	5 000.00 €		2 500.00 €	2 500.00 €
	Relevés abbatiale	4 050.00 €		2 025.00 €	2 025.00 €
	Voirie	29 992.00 €		14 990.00 €	15 002.00 €
	Eclairage public	9 217.00 €		4 600.00 €	4 617.00 €
	Réparation toiture sacristie	11 001.00 €	3 972.00 €	3 514.00 €	3 515.00 €
	Recherche fuite toiture	1 640.00 €		820.00 €	820.00 €
	TOTAL	60 900.00 €	3 972.00 €	28 449.00 €	28 479.00 €

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme MUSELET,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

M. Jean-Pierre LEBOEUF souhaite remercier l'Agglomération car ces fonds de concours incitent à faire des investissements et permettent de les financer, ce qui est appréciable pour une commune.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - VENETTE - Fonds de concours à la commune pour la création d'un terrain de football synthétique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 21 décembre 2017, l'agglomération a défini les principes pour l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique. Elle prévoit notamment que :

- *le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette part du financement répond par ailleurs à un encadrement légal et réglementaire, imposant qu'un pourcentage minimal demeure à la charge du maître d'ouvrage public,*
- *le montant du fonds de concours ne peut excéder 400 000 € HT,*
- *le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

Par conséquent, en vue d'accompagner la réalisation de terrains de football en synthétique, un fonds de concours pourra être accordé par l'ARC à ses communes membres, dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- *réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale,*
- *participation de l'ARC limitée à un seul projet de terrain par commune et une seule opération de cette nature par exercice budgétaire,*
- *contribution de ce terrain au développement de la pratique sportive pour tous,*
- *respect pour le terrain des exigences de la Fédération Française de Football en vigueur pour une homologation de niveau IV.*

Les modalités d'octroi ont été élargies, par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2019, à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrain.

La commune de Venette dispose d'un terrain d'entraînement et d'un terrain « d'honneur » destiné aux matchs et rencontres officiels. Ce-dernier est devenu obsolète et parfois même « dangereux » dans certaines circonstances.

Aujourd'hui, le CAV (Cercle Athlétique de Venette) est un club particulièrement actif et attractif.

Une équipe passe même en division 1 suite à ses très bonnes performances.

Face à ces perspectives, le conseil municipal de Venette, dans la continuité de ses actions en faveur des sports pour tous, a décidé de mobiliser ses fonds propres pour un investissement conséquent mais pour lequel les retours seront certains. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à environ 904 180 € HT, dont vous trouverez le détail en annexe.

Ce projet s'inscrit, de plus, dans la création des quartiers de la Prairie 2, qui devrait engendrer une augmentation des effectifs des joueurs.

Pour toutes ces raisons la commune de Venette sollicite l'ARC pour son projet de création du terrain synthétique en lieu et place du terrain actuel au stade François Louvet.

Le fonds de concours sollicité atteint 266 465 € HT, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
Conseil départemental	271 250	30,00%
Région	100 000	11,06%
ARC - Fonds de concours	266 465	29,47%
Maitre d'ouvrage - Commune de Venette	266 465	29,47%
	904 180	100,00%

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier Ordre de Service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le dossier remis par la commune satisfait les conditions définies par l'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'octroi d'un fonds de concours au profit de la commune de VENETTE au taux de 29,47% du montant des dépenses effectives de son projet mentionné ci-dessus, soit 266 465 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

M. Romuald SEELS indique que la politique sur le sport au sein de sa commune continue. Il remercie le Département, **M. Jean DESESSART** qui milite pour ce terrain depuis un certain nombre d'années ainsi que **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui a également milité auprès de la Région pour obtenir les fonds nécessaires. Il explique aussi que la Prairie 2 arrive très vite et qu'il est l'un des rares maires qui a vu sa population augmenter de 7 % en l'espace d'un mois. Il précise que cette population amène des jeunes qui remplissent les écoles et le collège de Margny-les-Compiègne et que ce terrain permettra donc d'accueillir dans de bonnes conditions ceux qui souhaiteront pratiquer le football. Il rappelle que la commune se situe entre deux complexes sportifs très dynamiques, avec des clubs qui sont communs aux deux villes et qu'aucune commune n'a fait de la surenchère. Aujourd'hui, du badminton et du tennis de table sont proposés - et bientôt de la danse, et ces activités seront mutualisées. Il indique que sa commune est très fière de pouvoir continuer sa politique envers le sport et ajoute que le 18 juillet 2024, elle accueillera le départ de la flamme olympique.

Monsieur le Président indique que la volonté de la commune de Venette pourra être accompagnée par l'Agglomération et précise que le plan de financement indiqué dans ce rapport, et qui fait état d'espoir de subventions auprès de la Région et du Département, est un plan qui traduit des engagements que la commune de Venette a reçus.

M. Romuald SEELS précise que c'est une dynamique générale et que les communes ont besoin de tous ces acteurs pour pouvoir avancer. Il tient à remercier pour ce fonds de concours qui est sur le point d'être voté.

M. Jean DESESSART explique que c'est le 4^{ème} terrain de foot synthétique au sein de l'Agglomération. Il précise en outre que le Département et la Région ont déjà voté la subvention.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 de leurs athlètes de haut niveau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'agglomération de la région de Compiègne est engagée fortement dans le cadre de la dynamique en lien avec les JO 2024 et les labels Terre de Jeux 2024. Ainsi, en complément de la labellisation « Centre de Préparation aux Jeux » dont bénéficie le territoire, il est proposé de développer une démarche partenariale « ARC – Associations – Sportifs » visant à fidéliser dans les clubs du territoire les athlètes prometteurs, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive de l'agglomération. Ces ambassadeurs, chacun dans leur discipline respective, contribueront à la valorisation et au rayonnement du territoire à l'international. Leurs réussites aux Jeux Olympiques et Paralympiques contribueront à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants envers leur territoire et leurs clubs sportifs.

Ce soutien aux sportifs de haut niveau constituera ainsi un axe stratégique de l'ARC dans le cadre du label Terre de Jeux 2024. Les clubs pouvant être éligibles doivent accompagner des sportifs répondant aux critères suivants :

- être performants dans une discipline olympique ou paralympique,
- être inscrits sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ou présenter des résultats sportifs significatifs,
- être licenciés dans un club de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une somme de 4 000 € par athlète accompagné, à trois clubs de l'agglomération, pour un montant total de 12 000 €.

Les clubs et les sportifs de haut-niveau concernés pour l'année 2023 sont les suivants :

- Les Archers de Compiègne (Guillaume TOUCOULLET),
- BMX Compiègne-Clairoix (Simba DARNAND),
- Tennis Club Compiègne Pompadour (Jérôme DE MEYERE).

Les clubs s'engageront à veiller à favoriser la participation des sportifs suivis aux actions et aux animations de l'Agglomération de la Région de Compiègne en lien avec le label Terre de Jeux 2024, en fonction de ses engagements sportifs (compétitions, stages...) et à associer l'agglomération et ses représentants aux manifestations publiques les concernant. Les clubs veilleront à que le logo de l'ARC apparaisse sur les principaux documents informatifs ou promotionnels ainsi que sur les tenues sportives des athlètes selon les normes des fédérations.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de leurs athlètes de haut-niveau pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et les documents s'y rapportant.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Passation d'un avenant n° 2 de prolongation à la Concession de Service Public Eau Potable de BETHISY-SAINT-PIERRE

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a repris la compétence Eau potable sur les communes de l'ex-Basse Automne au 1^{er} janvier 2019 dont le contrat Eau potable de la ville de Béthisy-Saint-Pierre.

La gestion du service eau potable (distribution) a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à la Société des Eaux et de l'Assainissement (SEAO) par la commune de Béthisy-St-Pierre. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. L'échéance prévue pour ce contrat est le 31 décembre 2023.

En vue de cette échéance, la collectivité a lancé une procédure de concession de service public le 21 juillet 2023.

Le calendrier de la procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 31 décembre 2023. Soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger de 3 mois la durée du contrat.

Il est proposé de prolonger, par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 31 mars 2024 afin de permettre la finalisation de la procédure de renouvellement.

Les conditions financières, notamment la redevance eau potable perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

L'incidence financière de cette prolongation est de 4,17 % par rapport au montant initial du contrat (+ 3 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est encadrée par l'article R.3135-8 du code de la commande publique lequel précise que « le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies »

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. BERTRAND,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE la passation d'un avenant au contrat Eau potable de délégation de service public de Béthisy-Saint-Pierre avec la SEAO,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23.

M. Jean-Marie LAVOISIER est conscient qu'il faille procéder ainsi et indique que cela ne lui pose aucun problème.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Tarifs des billets pour le festival Paroles

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de « Paroles, festival de la langue française du Valois au Compiégnois », une convention-cadre a été signée entre les communautés de communes Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne ainsi que le Centre des Monuments Nationaux représentant la Cité internationale de la langue française et l'association « Pour un festival de la langue française ».

Cette convention du 8 septembre 2023, prévoit que « en sa qualité opérationnelle, l'ARC met en œuvre les décisions adoptées en comité de pilotage », qui fixe notamment les tarifs des billets des événements programmés. Le COPIL du 8 décembre 2023 a été appelé à statuer sur les tarifs proposés. Après concertation au sein du COPIL, il est proposé d'adopter la tarification suivante.

Comme en 2023, a été choisi une politique tarifaire accessible, de façon à favoriser l'accès aux événements du plus grand nombre, en particulier les jeunes et les familles (gratuité moins de 15 ans et bénéficiaires de la résidence d'artistes (excepté spectacle en itinérance de l'Espace Jean Legendre, l'Homme qui plantait des arbres), tarifs réduits 15-25 ans, Pass festival/abonnement) :

TARIFS PLEINS

- Concerts : 18 €
- Spectacle itinérance Espace Jean Legendre : 7 €
- Spectacles d'humour : 10 €
- Rencontres et lectures : gratuites
- Contes : gratuits

TARIFS RÉDUITS : 15-25 ans,

- Concerts : 10 €
- Humour : 5 €

PASS/ABONNEMENT FESTIVAL :

- 30€. Réservation pour chaque spectacle obligatoire

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président évoque l'exposition Mérimée au château de Compiègne que **Mme Arielle FRANÇOIS** a visitée.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que Mérimée était un homme de patrimoine qui a vécu un long moment au service des collectivités. Elle estime que tous les amoureux du patrimoine et tous ceux qui veulent réhabiliter le Second Empire, qui le mérite bien, ont tout intérêt à s'intéresser à cette époque étonnante du Second Empire qui s'est peut-être mal terminée du point de vue politique mais qui a laissé un héritage exceptionnel en termes de patrimoine, de développement industriel, et de développement du sanitaire - elle évoque ainsi les travaux d'Hausmann réalisés à cette époque-là.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

19 - Autorisation de lancement de consultation pour un accord cadre relatif aux travaux du plan vélo

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Afin de donner un nouveau souffle au développement des aménagements cyclables, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé fin 2020 un « Plan vélo 2021-2026 ».

Celui-ci a été, par délibération n° 15 du 5 octobre 2023, adopté dans son ensemble par le Conseil d'Agglomération.

Si de nombreuses liaisons ont déjà été effectuées, il est nécessaire d'anticiper le reste des liaisons pour la période 2023-2026. Aussi, afin de simplifier les montages de ces opérations et d'éviter de multiplier les procédures de consultations, il est proposé de recourir à un accord cadre mono-attributaire en lot unique pour ces travaux correspondant à des travaux de voirie.

L'accord-cadre à bons de commande permet à l'acheteur de réaliser des achats répétitifs en organisant une seule procédure de mise en concurrence des fournisseurs potentiels et de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance de leur besoin, au prix déterminé par le marché public.

Il est proposé d'autoriser le lancement de cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le montant annuel des travaux sera compris entre un minimum de 300 000 € HT et un maximum de 1 500 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de trois années (1 an renouvelable 2 fois au maximum), et prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2124-2 1° et L.2125-2, du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises pour l'attribution de l'accord-cadre,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget Principal – Ligne 21948.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Président donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales stipule que les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, créent une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Agglomération de la Région de Compiègne exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Elle a été renouvelée par délibération du Conseil d'Agglomération du 02 octobre 2020. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, et des espaces publics communautaires.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil d'Agglomération et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 20 janvier 2023. Le constat d'accessibilité a été dressé et donne lieu au rapport annuel 2022 joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu le rapport annuel d'accessibilité joint en annexe,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,
Et après en avoir délibéré,*

PREND ACTE du rapport annuel 2022 en matière d'accessibilité.

Mme Emmanuelle BOUR indique que son groupe salue cette évolution puisque l'Agglomération va passer de travaux au cas par cas à un projet de référence, grâce au diagnostic d'accessibilité qui est l'objectif final de l'étude qui sera entreprise sur la collecte des données d'accessibilité. Ils voteront donc pour cette délibération.

Monsieur le Président remercie **Mme Emmanuelle BOUR** pour ce commentaire positif.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 20, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

21 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Ecoquartier de la Gare - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 14 du 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC de l'écoquartier de la Gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain stratégique pour la région de Compiègne à la fois sur le plan de la mobilité en lien avec l'augmentation du trafic de la gare et la réalisation du barreau ferré Creil-Roissy, sur le plan économique et plus généralement pour le rayonnement de l'Agglomération. Ce projet viendra renforcer le cœur d'agglomération en cohérence avec les documents de planification en particulier les attendus du SCOT.

Le projet urbain prévoit la réalisation d'environ 50 000 m² de Surface de Plancher (SDP) dont environ 30 000 m² seront dévolus à la création de près de 400 nouveaux logements, 15 000 m² SDP à l'accueil d'entreprises au sein de nouveaux programmes de bureaux répondant aux derniers standards de l'immobilier et 5 000 m² SDP d'activités/commerces/services. Conçu avec les contraintes du site et en particulier son exposition au risque inondations, le projet répond aux enjeux environnementaux et paysagers pour en faire un quartier résilient et durable.

Le projet prévoit également la création d'un nouveau Pôle d'Échanges Multimodaux répondant aux enjeux de mobilité de l'agglomération et dont les travaux seront engagés à court terme et marqueront le lancement opérationnel du nouveau quartier.

À ce jour, la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement n'est pas achevée. 11 839 m² ont d'ores et déjà été acquis dont 4 674 m² par la Ville de Compiègne et l'ARC et 7 165 m² par l'EPFLO dans le cadre du Programme d'Action Foncières depuis son inscription audit programme en 2009. Malgré les négociations amiables menées jusqu'à ce jour, il reste 17 784 m² à maîtriser hors le foncier encore détenu actuellement par le groupe SNCF représentant environ 53 630 m² et pour lequel la

formalisation d'un protocole foncier est en cours de négociation et fera l'objet d'une prochaine délibération.

L'estimation initiale du coût de foncier avait été fixée à 14 millions d'euros hors travaux préparatoires du foncier (démolition dépollution estimée à environ 4 millions d'euros) et coûts de reconstitution des installations SNCF inconnus alors.

Au regard des dernières estimations sommaires et globales des Domaines et de l'extension du périmètre des acquisitions (un ensemble immobilier a été ajouté). Cela concerne l'immeuble et la maison situés au nord de la voie ferrée, enserrés dans la descente de la voie menant au pont de chemin de fer. Suite aux échanges avec M. HELLAL, cela correspond notamment à l'emprise du 2^{ème} parking silo. Le coût du foncier a été revu à la hausse à 15,2 M€, cette estimation s'entendant toujours hors travaux préparatoires, et coûts de reconstitution des installations SNCF. Ces derniers ont été évalué à 13 M€ (5 M€ pour le quai, les travaux énergie, les artères câbles et dépose des appareils de voies et 8 M€ pour les ateliers). Le coût de reconstitution des ateliers étant très élevés au regard du programme envisagé sur la parcelle (environ 30 logements), l'intérêt d'acquérir ce foncier pose question, le périmètre pouvant être alors revu à la baisse, sachant que cet ajustement n'impactera que marginalement le nombre de logements envisagé.

Considérant que la maîtrise foncière de ces emprises est nécessaire à la réalisation du projet urbain tant pour la réalisation des nouvelles voies de desserte prévues au plan-guide d'aménagement que pour la réalisation du programme global des constructions de la ZAC, il est nécessaire de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le bénéficiaire de la DUP sera l'EPFLO dans le cadre de sa mission.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-4 et R.112-1, R.112-4, R.112-5, R.112-6, R.112-7, R. 131-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de l'Agglomération de la région de Compiègne approuvé le 14 novembre 2019, modifié le 12 mars 2020, mis à jour le 22 juin 2020, modifié le 18 février 2021, modifié le 1^{er} juillet 2021, révisé le 15 décembre 2021, modifié le 15 décembre 2022,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 2 décembre 2009 et ses avenants 1 à 13 entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFLO dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble du territoire de l'ARC,

Vu les avis des Services Fiscaux en date des 15 septembre et 05 octobre 2023,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de l'Ecoquartier de la Gare,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DUP,

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire,

SOLLICITE le Préfet de l'Oise pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que pour l'ouverture d'une enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de l'Ecoquartier de la Gare et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation,

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera l'Établissement Public Local de l'Oise (EPFLO),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur le Président salue à nouveau l'utilité de l'outil qui est l'Établissement Public Foncier de l'Oise et de l'Aisne.

Mme Emmanuelle BOUR indique que cette délibération est effectivement très technique et constitue un passage obligé qui est celui du montage de l'acquisition foncière. Elle explique toutefois que son groupe s'abstiendra, en cohérence avec les points de vue et les réticences exprimés par le passé. Elle note dans ce rapport le souhait de faire de ce quartier un quartier résilient et durable ; or, son groupe a toujours des inquiétudes concernant l'enclavement du quartier, les risques de crues et le coût de la passerelle.

Monsieur le Président prend note de cette position qu'il estime respectable. Il ajoute qu'avec l'évolution du projet et sa préparation, le groupe de **Mme Emmanuelle BOUR** réévaluera certainement sa position.

Le point 21 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, avec **5 abstentions de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY.**

AMENAGEMENT

22 - COMPIEGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Quartier des Musiciens et des Maréchaux - Synthèse de la participation du public par voie électronique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 33 du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Musiciens et Maréchaux à Compiègne.

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération décidait d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 27 septembre 2022 à la Mission Régionale d'autorité Environnementale Hauts-de-France pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité a été délivré le 25 novembre 2022.

Le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public du 2 octobre au 2 novembre 2023 sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il n'a été recueilli aucune observation ni proposition du public. Aucun courriel à l'adresse dédiée ni courrier postal n'a été reçu. Ainsi, aucun autre document de synthèse n'est prévu en dehors de cette délibération, la collectivité n'ayant pas de réponse à apporter au public.

Ainsi, cette procédure de participation du public par voie électronique n'impose pas de modification du dossier de création de ZAC.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la synthèse énoncée ci-dessus,

PRÉCISE que la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sera consultable pendant 3 mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - COMPIEGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 38 du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération approuvait les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et autorisait Monsieur le Président à signer la déclaration d'engagement ainsi que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Par délibération n° 33 du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Musiciens et Maréchaux à Compiègne.

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération décidait d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023.

Conformément aux articles L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. La synthèse de cette procédure devrait être établie par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023.

Cette opération d'aménagement a pour objectifs :

- *d'améliorer l'attractivité de ces secteurs en en changeant leur image,*
- *d'augmenter la mixité sociale,*
- *d'améliorer la qualité de vie de ses habitants,*
- *d'améliorer la sécurité urbaine,*
- *de désenclaver ces quartiers et les relier à leur environnement urbain,*
- *d'améliorer la résilience de ces quartiers dans le cadre du changement climatique.*

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine Clos des Roses / Victoire plus globale, signée le 5 novembre 2021 avec l'État, l'ANRU, Action Logement, la Ville de Compiègne, la Région Hauts-de-France, l'OPAC de l'Oise, Clésence et la Caisse des Dépôts et Consignation. Elle fait par ailleurs également l'objet de subventions de partenaires non signataires de cette convention (Département de l'Oise, ADEME, Agence Nationale du Sport...).

Ainsi, les plans de cette opération sont bien dans l'épure de ceux présentés et validés dans la convention de renouvellement urbain.

À ce stade, le total des dépenses, comprenant pour majorité les travaux d'aménagement, les acquisitions foncières et les études et honoraires, est estimé à 19,605 M€ HT, valeur mai 2022. Ceci s'explique notamment par l'évolution du budget travaux. L'estimation de ce poste utilisée pour valider le projet ANRU en 2019 était de 13,7 M€ HT (valeur janvier 2019), contre 17 M€ HT aujourd'hui (valeur mai 2022), soit une augmentation de 3,3 M€ HT, avant résultats d'appel d'offres travaux. Plusieurs raisons justifient ce différentiel : l'inflation pour 2 M€ HT, des surcoûts liés aux résultats des études géotechniques pour 0,9 M€ HT et des modifications de choix d'aménagements (+ 0,4 M€ HT).

Le total des recettes, comprenant les subventions des différents partenaires et les ventes de charges foncières, s'établit à 14,421 M€ HT.

Cela se traduit par un reste à charge pour l'ARC évalué à 5,2 M€ HT, contre 3,5 M€ HT en 2019, soit une augmentation de 1,7 M€ HT. En effet, s'il a été possible d'optimiser certaines subventions permettant de prendre en charge 50 % du cout d'augmentation des travaux, d'autres recettes sont bloquées au niveau de ce qui a été défini dans la convention ANRU d'origine (Région et ANRU). Ainsi, le taux de subventions global passe de 66 à 57 %.

En conséquence, il est précisé que, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et comprend :

1. *un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu, et le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, à savoir :*
 - a. *181 logements sur les Musiciens et 45 sur les Maréchaux, aux typologies, formes et implantations diversifiées pour correspondre aux besoins des habitants,*
 - b. *un immeuble tertiaire aux Musiciens,*
 - c. *les voiries, réseaux et espaces publics de desserte et de qualification de la zone,*
2. *un plan de situation,*
3. *un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,*
4. *l'étude d'impact, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse,*
5. *le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement, à savoir l'exonération.*

Ainsi, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), du dossier de création de ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le dossier de création de la ZAC, de

créer la ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux, et d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et urbanisme du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue d'une opération de renouvellement urbain des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, sur les parties du territoire identifiées sur le plan de délimitation du périmètre joint,

DÉCIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Grands Projets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DÉCIDE de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne.

Monsieur le Président indique que cette délibération est importante puisqu'elle constitue la concrétisation des efforts de l'Agglomération et qu'elle traduit le lancement de cette double opération avec l'ensemble des travaux qui vont être réalisés sur les immeubles et sur les espaces publics.

M. Bernard HELLAL indique que ce quartier est en pleine réhabilitation et rappelle que l'objectif principal est vraiment la mixité sociale. Il explique que ce quartier est très bien positionné car il se trouve à côté des équipements structurants, ce qui est bien perçu par les riverains. Il indique également que l'information et la communication sont des éléments importants pour les concitoyens. Il ajoute que ce quartier est parfois stigmatisé, de façon injuste, et que la recherche de mixité sociale est donc un point vraiment intéressant.

Monsieur le Président indique que cette opération avance pas à pas et que c'est en effet un sujet sur lequel il faut sans cesse revenir car il concerne deux quartiers qui sont d'ailleurs assez différents l'un de l'autre. Il ajoute que les approches se feront par immeuble, par espace de proximité, et qu'à l'intérieur de l'opération de rénovation urbaine, il y a encore beaucoup de travail de proximité à réaliser.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts de Margny – Lancement d'une consultation d'entreprises pour les finitions de voirie aux abords de la société RAND

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil d'Agglomération a décidé de vendre une parcelle de l'ARC d'environ 36 300 m² située sur le pôle de développement des Hauts de Margny à l'entreprise RAND FRÈRE,

société spécialisée dans la création et la commercialisation de bijoux fantaisie et accessoires de mode. Les travaux de construction du bâtiment ont débuté courant septembre et celui-ci doit être livré en mai 2024. Dans ce contexte, il est nécessaire de réaliser des travaux de finition de voirie aux abords de la parcelle en coordination avec la livraison du bâtiment. Ces travaux consisteront en la création de trottoirs, pose de mats et lanternes et création d'espaces verts dans la continuité des aménagements déjà réalisés.

Le coût de ces travaux de finition de voirie est estimé à 700 000 € HT. La consultation d'entreprise sera lancée avec l'allotissement suivant :

- lot n°1 : voirie,
- lot n°2 : éclairage public,
- lot n°3 : espaces verts.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises nécessaire à la réalisation de ces travaux, à notifier et à signer les marchés correspondants et les éventuels avenants avec les attributaires désignés par la Commission d'appels d'offres.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2124-1 et R.2124-2-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses, 700 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 11.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HABITAT

25 - Programmation 2023 en matière d'Habitat Social

Monsieur le Président donne la parole à M. Bernard HELLAL qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en matière d'habitat social, les objectifs prévisionnels de l'ARC étaient les suivants :

- Réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration : 103 logements locatifs sociaux dont :
 - o 26 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
 - o 31 logements PLUS (prêt locatif à usage social),

- 46 logements PLS (prêt locatif social).

Par ailleurs, en matière de logements en location accession :

- 12 logements PSLA (prêt social de location accession).

Les dossiers proposés définitivement à la programmation pour 2023 sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Adresse ligne 1	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA	
OPAC	J AUX	rue République	4	4	5			
ICF Habitat	COMPIEGNE	1-17 avenue Chemin de Fer	3		7			
CDC	COMPIEGNE	Rue Estacade				10		
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue du Bataillon de France					4	
CLESENCE	VENETTE	Prairie 2 îlot 2V - Résidence inclusive					8	
SIP	VERBERIE	38 avenue René Firmin	13	9	9			
CLESENCE	CHOISY-AU-BAC	Avenue Raymond Poincaré	3	2	3	22		
TOTAL par typologie			23	15	24	32	12	
TOTAL LLS			62					
TOTAL logements hors NPNRU			106					

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements au total dont 20 livrés en 2022 – Prairie 2).

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 71 logements locatifs sociaux (LLS) en 2022,
- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019.

L'objectif de production fixé par le PLUiH de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint, certains projets restant soumis à examen par les communes. Ils seront proposés en 2024 à la programmation, sous réserve de l'accord des Maires. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (117 par an sur la période considérée).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

Monsieur Bernard HELLAL ajoute qu'il y a donc toujours cette recherche de produire du logement social – cela se voit particulièrement sur les quartiers de la Prairie et des Sablons. Ce dispositif est respecté ; il fait partie du parcours du résident, pour lequel il est important d'avoir une offre large. L'Agglomération se montre attractive en matière de logements et de services, en témoigne l'installation d'entreprises dans les zones d'activité.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération tient ses objectifs au moyen de plusieurs opérations qui sont tout à fait diversifiées par leur localisation et leur nature. Il précise qu'il faut bénéficier d'un agrément dont l'Agglomération dispose dans le cadre de ce Programme Local de l'Habitat. Il ajoute que c'est une sociologie qui correspond tout à fait à ce qui pouvait être souhaitable, notamment sur le site Clésence avenue Raymond Poincaré à Choisy-au-Bac.

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Convention de partenariat avec l'association « Territoire Zéro Exclusion Énergétique »

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Retenu en décembre 2022 par les ministères concernés pour être soutenu, le programme « ZEE- Territoires Zéro Exclusion Énergétique » est porté par une filiale du collectif Stop Exclusion Énergétique. Ce programme comporte notamment un volet Accompagnement des ménages, qui cible les ménages propriétaires occupants d'un logement indigne ou énergivore (DPE classes E, F, G), sous les plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH ainsi que ceux sous les plafonds de ressources « modestes » : il s'agit de sortir ces ménages de la précarité énergétique voire de graves situations de mal-logement.

Un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de 15 Territoires Zéro Exclusion Énergétique ayant été lancé par le programme le 22 mai 2023, Réseau Eco Habitat a déposé une candidature pour un territoire comprenant les communes de Janville, Clairoix, Margny-lès-Compiègne et Béthisy-Saint-Pierre pour l'ARC, et Longueil-Annel pour la Communauté de Communes des Deux Vallées. Ce territoire peut être désigné par le terme « Confluences » dans le cadre de la communication nationale.

La charte d'engagement des communes ayant fait l'objet de la signature des Maires des communes concernées, il convient désormais d'établir une convention de partenariat entre les EPCI et la filiale « Zéro Exclusion Énergétique » qui porte le programme.

Il s'agit en l'occurrence de mobiliser sur les territoires desdites communes les volontaires, les bénévoles ainsi que l'association Réseau Eco Habitat afin de repérer, identifier les bénéficiaires du programme, et les

accompagner à l'aide de tiers de confiance pour porter leur projet de rénovation globale et d'éradication de leur précarité énergétique.

L'objectif, étalé sur environ 3 ans, est ambitieux car il prévoit de sortir de la précarité énergétique une cinquantaine de ménages. Souvent, les personnes concernées sont des personnes éloignées du droit, qui ne font pas appel à de l'aide ; tout l'intérêt du dispositif mobilisé est donc de les sortir de leur isolement, de les accompagner dans un programme de travaux important et de rassembler toutes les aides disponibles, qu'elles soient humaines ou financières, pour faire face à ces projets.

Le financement associé à ce dispositif est assuré par un programme Certificats d'Économie d'Énergie : il assure le recrutement et l'emploi de personnes dites « ensembliers solidaires » (qui aideront les familles au plan social, humain, technique et financier), ainsi que l'emploi d'un ensemblier territorial par la filiale ZEE, qui assurera le suivi et la coordination sur le terrain des différents acteurs, y compris les opérateurs historiques des collectivités (SOLIHA, SPEE).

Il convient de préciser qu'un projet de sortie de passoire énergétique représente pour un foyer un gros investissement moral et nécessite parfois plusieurs mois avant toute prise de décision, en plus de la durée du chantier. Ainsi, la première année pourra ne voir que quelques projets sortir, l'essentiel du travail sur cette période consistera surtout à identifier et convaincre les ménages pouvant être concernés.

Les engagements de la collectivité, en contrepartie, sont :

- signer la charte d'engagement associée à la convention, portant principalement sur l'engagement moral de lutter contre la précarité énergétique,
- communiquer sur le dispositif en respectant la charte graphique associée :



- identifier et relayer l'ensemble des acteurs pouvant jouer un rôle dans la réussite du projet,
- assurer, comme dans le cadre de l'OPAH classique, l'éventuel hébergement des bénéficiaires en cours de travaux, mettre à disposition des locaux temporaires ou terrains de dépôt de matériaux,
 - o Sachant que l'hébergement de l'ensemblier territorial sera assuré par Réseau Eco Habitat dans ses locaux à Clairoix.

Il est à noter que ce dispositif, s'il prouve son efficacité, sera amené à se développer sur l'ensemble du territoire compiégnois dans les années suivantes.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération d'approuver la démarche et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et assurer la mise en œuvre pour ce qui concerne les engagements de l'EPCI.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 20 novembre,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte d'engagement et la convention de partenariat ci-annexées pour le dispositif dénommé « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » comprenant les territoires des communes de Janville, Clairoix, Margny-lès-Compiègne et Béthisy-Saint-Pierre pour l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte et la convention correspondantes et à assurer leur mise en œuvre sur les communes retenues.

M. Bernard HELLAL ajoute que ce sujet est important compte tenu de la crise énergétique et que ce dispositif va s'adresser à celles et ceux qui sont dans le besoin. Il explique que le but est d'accompagner ces personnes dans le montage de leurs dossiers car ils sont vraiment en grande difficulté. Il précise que ce dispositif complète le guichet unique.

Monsieur le Président indique que c'est un élément de politique sociale et que tous les éléments de politique sociale se rejoignent. Il ajoute que c'est en tout cas un dispositif supplémentaire qui pourra être diffusé par la plateforme Habitat Rénové comme par l'association, qui est un partenaire ancien et dont le siège est à Clairoix. Il indique aussi que c'est un enjeu important et concret et insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de communiquer largement afin que les publics concernés s'adressent à ce guichet. Il précise que celui-ci monte d'ailleurs en puissance rapidement en ce qui concerne la rénovation énergétique dans le cadre de ce partenariat.

M. Laurent PORTEBOIS se réjouit que cette convention puisse être mise en place au niveau de l'ARC. Il se réjouit également d'avoir mis en place ce dispositif à Clairoix puisqu'il était précurseur. Il explique qu'avec Monsieur Billeau du réseau Eco-Habitat, le dispositif d'aide aux personnes a été mis en place il y a deux ans. Deux personnes vraiment en difficulté dans de l'habitat indigne ont ainsi pu être aidées sur la commune de Clairoix et ce dispositif a très bien fonctionné. Il explique que cela sera maintenant développé sur un territoire un peu plus grand, et espère que d'ici trois ans, ce développement portera sur une partie plus importante du territoire de l'Agglomération. D'autre part, il se réjouit que cela fonctionne sur d'autres domaines. Il explique ainsi qu'avec l'aide de **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER**, un travail a été réalisé il y a quelques années sur le dispositif d'aide à l'emploi, et qu'il a également fait partie de ceux qui ont mis en place ce dispositif. Aujourd'hui, ce dispositif fonctionne bien et un nombre important de communes y adhèrent. Il précise qu'un travail peut ainsi être fait sur la remise à l'emploi de personnes et sur le logement de personnes en difficulté.

Monsieur le Président remercie le maire de Clairoix pour son engagement sur ces problématiques et pour son engagement souvent précurseur. Il tient de nouveau à insister sur la communication qui doit accompagner la mise en place de ce dispositif.

Le point 26 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur au logement (PPGDID)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 6 juillet 2023, le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur. Il a été transmis pour avis aux différentes personnes associées à la Conférence Intercommunale du Logement le 2 septembre 2023 avec un délai de deux mois pour remettre cet avis, au-delà duquel celui-ci est réputé favorable.

L'un des principaux éléments composant le Plan Partenarial, élaboré en concertation avec ces personnes associées, est le dispositif de Cotation de la Demande.

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

Cette cotation n'a pas valeur de décision à la place des Commissions d'Attribution des Logements et d'Evaluation de l'occupation du Logement (CALEOL) : elle constitue simplement un repère pour la préparation de ces commissions et un outil d'aide à leur décision –mention

Les réponses et avis reçus sur le projet de plan partenarial sont les suivants :

Avis favorables sans réserve ou réputés favorables :

Communes de Armancourt, Bienville, Béthisy Saint-Martin, Béthisy Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont ; Venette, Verberie, Vieux Moulin, UDAF de l'Oise.

Avis avec observations pratiques sur le contenu du dossier :

Action Logement Services (modifications matérielles intégrées au dossier soumis à approbation)

Avis défavorables avec observation sur la légalité ou l'opportunité :

Préfète de l'Oise

Union Régionale de l'Habitat en lien avec les bailleurs HLM suivants : Clésence, OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise, Laessa (SA HLM du Beauvaisis), CDC Habitat Social, ICF Habitat nord-est

Confédération Locale du Cadre de Vie (CLCV)

Les principales observations liées aux avis défavorables sont les suivantes :

- *Ménages prioritaires : la pondération doit rester supérieure aux critères locaux négatifs*
 - o *Réponse : le malus pour trafic de drogue sera pondéré à -25 et non -30*
- *Trafic de drogue : prise en compte possible uniquement si le trafic a eu lieu dans la cage d'escalier où le ménage réside*
 - o *Réponse : modification du libellé du critère en intégrant la recommandation indiquée ci-dessus*
- *Malus lié aux condamnations pénales (trafic de drogue, violence conjugale...) : l'accès au bulletin judiciaire n°2 est impossible pour les guichets enregistreurs.*
 - o *Réponse : modification du libellé du critère : la validation du critère sera réalisée manuellement par le guichet enregistreur sur la base d'un fait notoirement connu (expulsion justifiée par le fait, articles de journaux par exemples).*
- *La tenue en présentiel ou en visioconférence des CALEOL est exigée afin d'avoir un véritable échange contradictoire entre les membres de la CALEOL. Des bailleurs ne sont pas favorables. Le Plan Partenarial conserve la même rédaction de l'article 8.5.*

GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE POUR L'ARC :

	Critères	Pondération proposée
Critères obligatoires	DALO	30
	<i>Personne(s) en situation de handicap</i>	12
	<i>Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords</i>	12
	<i>Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé</i>	7
	<i>Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme</i>	8
	<i>Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</i>	8
	<i>Logement indigne</i>	7
	<i>Sur occupation avec au moins 1 mineur</i>	7
	<i>Personnes dépourvues de logement et d'hébergement</i>	10
	<i>Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition</i>	9
	<i>Jeune majeur sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (18-21 ans)</i>	5
	<i>Personnes menacées d'expulsion sans relogement</i>	7
	<i>Premier quartile des demandeurs</i>	15
	<i>Appartement de coordination thérapeutique</i>	5
	<i>A vécu une période de chômage de longue durée (plus d'un an)</i>	10
	<i>Logement non décent avec au moins 1 mineur</i>	7
	<i>Personnes hébergées par des tiers</i>	5
	CRITERES OBLIGATOIRES - sous-total maximal de points	164
Critères facultatifs	<i>Ancienneté de la demande</i>	<i>Moins d'1 an = 3 pts De 1 à 2 ans = 6 pts Plus de 2 ans = 8 pts</i>
	<i>Départ de personnes à charge du foyer (sous-occupation)</i>	15
	<i>Taux d'effort trop élevé (>40%)</i>	14
	<i>Divorce ou séparation</i>	5
	<i>Travaille dans l'EPCI</i>	10
	<i>Travaille dans la commune</i>	8
	<i>Logement éloigné du lieu de travail</i>	7
	<i>Travailleurs pauvres (1er quartile)</i>	10
	<i>Etudiant ou apprenti</i>	4
<i>CDD/interim</i>	4	

	Critères	Pondération proposée
Critères facultatifs	<i>Jeunes de moins de 30 ans</i>	2
	<i>Personnes âgées de plus de 60 ans</i>	7
	<i>Logement inadapté au handicap et à la perte d'autonomie</i>	7
	<i>Logement repris ou mis en vente par son propriétaire</i>	5
	<i>Habite l'EPCI</i>	8
	<i>Habite la commune</i>	3
	<i>Rapprochement familial</i>	4
	<i>Suroccupation (surface)</i>	5
	<i>Parent isolé (famille monoparentale)</i>	6
Critères locaux	Métier en tension sur le territoire et non télétravaillable*	5
	Membre du ménage reconnu violent ayant créé des troubles de voisinage (validation manuelle)	-10
	Membre du ménage précédemment expulsé pour troubles de voisinage (validation manuelle)	-20
	Membre du ménage ayant précédemment créé des troubles de voisinage (validation manuelle)	-10
	Membre du ménage précédemment expulsé ou condamné pour trafic de stupéfiants en lien avec troubles de voisinage (validation manuelle)	-25
	Implication dans la vie locale (validation manuelle)	5
	Demandeur présentant un historique locatif sans difficulté (validation manuelle)	10
	CRITERES FACULTATIFS ET LOCAUX :	152
	TOTAL DE POINTS	316

*** LISTE DES MÉTIERS EN TENSION SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC**

	<i>Métiers de la santé, de l'ordre public et du secours (dont Sapeurs Pompiers)</i>
	<i>Agents hospitaliers, Sapeurs Pompiers Volontaires</i>
	<i>Métiers de la Petite Enfance</i>
	<i>Aides familiales, aides ménagères</i>
	<i>Travailleurs sociaux</i>
	<i>Métiers de la logistique</i>
	<i>Métiers de l'industrie</i>
	<i>Métiers du bâtiment et des travaux publics</i>
	<i>Métiers de la salubrité et de la propreté</i>
	<i>Métiers de l'éducation</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Stratégie et Synthèse réuni le 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Madame Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, en tant que membre de CALEOL, ne prend pas part au vote ;

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de l'ARC, annexé à la présente délibération, modifié comme indiqué au rapport suite aux observations reçues avec les avis défavorables,

INDIQUE que le Conseil d'Agglomération confirme sa volonté que les Commissions d'Attribution de Logement et d'Occupation du Locataire (CALEOL) se déroulent réellement, soit en présentiel sur le territoire, soit en visioconférence pour les CALEOL présentant peu de logements, afin d'assurer un débat préalable à toute attribution de logement, quel que soit le bailleur,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de la communication, l'ampliation et la surveillance de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur à l'ensemble des partenaires et des guichets enregistreurs et d'information du demandeur.

Monsieur le Président explique que, depuis, des conversations ont eu lieu avec Madame la Préfète et ses services, et que l'approche de l'Agglomération comportant notamment les pondérations négatives, a été validée par Madame la Préfète qui, bien sûr, demande à l'Agglomération d'être attentive aux informations concernant les éventuelles condamnations pénales. En effet, il est nécessaire que les informations en la matière aient un caractère incontestable pour pouvoir en faire état et en faire un élément de malus. Il ajoute que la Préfète, depuis la rédaction de ce rapport, lui a adressé une lettre d'accord appelant l'attention sur ce point particulier de prise en compte des condamnations pénales. Il précise que lorsqu'on lui disait : « vous n'avez pas le droit d'accéder au bulletin judiciaire n° 2 », il a répondu en substance : « j'ai le droit de lire le journal, et dès lors que le journal annonce des condamnations, je suis fondé à m'en prévaloir ». Il ajoute que cet argument lui semble avoir porté ses fruits. S'agissant de la tenue des commissions d'attribution, il estime que c'est un sujet sur lequel il faut, à son avis, être absolument intraitable. Il évoque ainsi avoir vu, sur certains immeubles, l'insuffisance des prestations des bailleurs sociaux, les retards pris, les conditions dans lesquelles des habitants en réelle difficulté sont traités, et estime que les personnes de l'administration des bailleurs sociaux n'ont pas à donner de leçon, qu'elles sont au service de leurs usagers, et que ce sont des organismes sociaux qui ne sont pas là pour organiser leur confort. Par contre, ils doivent un certain degré de confort à leurs locataires. Il indique être donc un peu irrité par des situations qu'il observe et par le fait qu'il soit nécessaire d'insister pendant des mois. Certes, des décisions finissent par être prises, qui sont même de bonnes décisions et qui sont lourdes sur le plan financier ; cependant le suivi de la situation des locataires est lacunaire et nécessiterait beaucoup plus de soin et même tout simplement plus d'humanité. Il ajoute que c'est un sujet où l'on trouve des comportements très perfectibles de la part d'organismes qui disent ne plus avoir le temps de tenir les commissions d'attribution. Il indique que fort heureusement, les maires sont présents et reçoivent les habitants.

M. Romuald SEELS remercie **Monsieur le Président** d'avoir « remis les pendules à l'heure ». Il explique avoir assisté ce jour à une commission CSPD avec les bailleurs sociaux au cours de laquelle il leur a été rappelé leur mission. En effet, aujourd'hui certaines situations sont inadmissibles, notamment avec 3 ou 4 bailleurs. Il précise que les bailleurs sociaux ont une mission qu'ils doivent accomplir jusqu'au bout et qu'ils doivent accompagner les habitants en difficulté, même avec des logements quasiment neufs.

M. Bernard HELLAL indique que ce qui le gêne au niveau de cette cotation est le fait que l'État reprend la main sur le sujet et ne fait plus confiance aux maires. Il estime cela scandaleux et précise l'avoir d'ailleurs indiqué au Sous-préfet. Il constate que sur certains sujets les maires ne sont là que pour exécuter, qu'il n'y a plus d'échanges avec les bailleurs sociaux ou très peu, qu'il y a une augmentation très importante des charges et que certaines personnes ne peuvent plus payer leur loyer. Il dénonce aussi le fait qu'il n'y a plus de gardiens ni de régisseurs. Il ajoute que pour ces différentes raisons, il s'abstiendra sur ce rapport.

M. Michel ARNOULD constate également que l'État reprend la main sur ces affaires-là. Il indique qu'en ce qui concerne la grille de cotation, l'Agglomération est la première à avoir des malus ce qui est peut-être le signe d'un changement notable.

Monsieur le Président indique qu'il faut remercier la Préfète, Madame Catherine Séguin, qui a accepté un dialogue franc. Il précise qu'il a été réellement possible d'échanger et que, au vu des éléments transmis, elle a accepté de revenir sur sa première impression qui était conditionnée par ses services. Il invite donc à saluer son ouverture d'esprit qui permet à l'Agglomération de trouver une solution, solution au moins conforme à ce que souhaite l'ensemble des membres du Conseil d'Agglomération. Il ajoute que l'important est qu'il y ait des commissions d'attribution qui se tiennent réellement.

M. Michel ARNOULD demande si cela doit être vu par les conseils municipaux.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas nécessaire. En effet, les maires ont formulé leurs avis ainsi que la Préfète et l'administration. L'Agglomération tient donc compte de ces avis et le rapport de ce soir, qui sera ajusté puisque la réponse de la Préfète est arrivée après sa rédaction, citera cette réponse, mais il n'y aura pas lieu de délibérer à nouveau lors des conseils municipaux des différentes communes puisque ce rapport tient compte des différents avis.

M. Jean-Pierre DESMOULINS indique qu'actuellement, des locataires ont des problèmes avec l'OPAC sur l'un des lotissements. En effet, il explique qu'il n'a jamais voulu reprendre la voirie car l'OPAC ne l'a jamais remise en état comme il le souhaitait. Les pavillons ont été installés sur des pieux et la voirie s'est affaissée : les riverains n'ont donc plus d'écoulement et cela fait 5 ans qu'ils le signalent. Il ajoute que la crainte des habitants, qui est totalement justifiée, concerne la conduite de gaz qui est souterraine et qui risque d'être touchée puisque les écoulements s'affaissent. Il a donc envoyé une lettre recommandée à l'OPAC et, sur demande des riverains, il a téléphoné mais à sa grande surprise, on lui a raccroché au nez.

Monsieur le Président indique que c'est un témoignage important. Il suggère à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** d'écrire à la Préfète de l'Oise pour protester contre ce comportement qui est pour le moins discourtois et d'échanger peut-être directement avec le Directeur général de l'OPAC, Vincent Peronnaud. Il indique d'autre part, si **M. Jean-Pierre DESMOULINS** le souhaite, qu'il est tout à fait prêt à soutenir sa position auprès de l'OPAC et auprès de l'autorité préfectorale. En effet, il s'agit de questions d'intérêt public et il appartient au Préfet d'exercer sa tutelle sur un établissement public comme l'OPAC. Il rappelle en outre que la collectivité de rattachement est le Département qui est politiquement responsable.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 5 abstentions de **M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mme BOUR et M. HELLAL.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

28 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des hauts de Margny – Manufacture de Senlis – Ajustement du Programme

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En séance du 25 mai 2023, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a délibéré en faveur de la cession d'un bâtiment de 1 000 m² (ex-bâtiment de l'infirmerie de l'EPIDE) et d'un terrain de 21 120 m² environ (sur les 27 455 m² achetés à l'EPIDE), situés sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny, à la société Manufacture de Senlis, pour y installer un nouvel atelier de fabrication d'articles en cuir sur un ensemble bâti total de 4 500 m² à terme.

Pour rappel, le prix de cession se décomposait ainsi : 400 000 € HT pour la partie comprenant le bâtiment de l'ex-infirmerie sur une parcelle de 7 120 m² et un foncier non bâti d'environ 14 000 m² au prix moyen de 45 € HT le m² (prix intégrant les travaux de viabilisation) soit un montant total de 1 030 000 € HT.

Dans un souci d'une meilleure gestion de son espace foncier, la Manufacture de Senlis envisage de réduire son emprise foncière. Ainsi, au lieu d'acquérir un foncier non bâti de 14 000 m², la Manufacture de Senlis se porterait acquéreur d'une surface de 9 780 m² soit un prix de cession global de 840 000 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

La surface non cédée d'environ 10 555 m² constitue une réserve foncière pour cet établissement ou pour accueillir d'autres activités.

C'est également sur ce principe d'optimisation des espaces que la SPL le Tigre pourrait proposer une location de places de stationnements sur la partie du pôle événementiel « Le Tigre », en complément des places réalisées par la Manufacture de Senlis. En effet, le Tigre compte plus de 900 places dont l'agenda d'occupation est compatible avec le besoin de la Manufacture de Senlis. Une convention pourrait ainsi être passée entre la SPL le Tigre et la Manufacture de Senlis pour apporter le complément de places de stationnements.

Ce projet doit permettre la création de 250 à 300 emplois à terme (au rythme d'une cinquantaine de création d'emplois par an). La Manufacture de Senlis sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement immobilier. Le programme immobilier est estimé à près de 10 M€ HT dont 3,5 M€ HT sur les équipements.

Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, plafonné à 200 000 € (correspondant au plafond du régime d'aide de minimis). Aussi, il est proposé d'apporter une aide moyenne de 1 000 € par emploi créé en CDI sur un objectif de 200 à atteindre sous 5 ans soit 200 000 € au total. Cette aide sera versée au fur et mesure des créations d'emplois.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise « Manufacture de Senlis ».

Une demande d'aide a également été sollicitée par l'entreprise auprès de la Région sur le volet des investissements matériels.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 20 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 16 900 m², composé du bâtiment ex-infirmerie d'une surface d'environ 1 000 m², à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts-de-Margny, sis à Margny-lès-Compiègne, à la « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 840 000 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois liée au programme immobilier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

M. Bernard HELLAL ajoute que la réutilisation de la friche du régiment et la mutualisation du parking vont permettre d'éviter de minéraliser ce secteur et vont permettre de rendre compatibles les besoins de la manufacture et du Tigre.

Monsieur le Président précise que c'est un accord écologique mais provisoire. Il explique qu'il est important de tout faire pour inciter à l'arrivée de cet atelier qui sera fortement créateur d'emplois féminins.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Demande de terrain complémentaire de la société Plastic Omnium

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Conseil d'Agglomération de l'ARC a délibéré lors des séances du 15 décembre 2022 et du 25 mai 2023 en faveur de la cession d'un terrain d'environ 70 000 m² sur le futur parc d'activités d'Aiguisy situé à Lachelle, à la société PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIES France, dans la perspective de la construction d'une unité de production de réservoirs à hydrogène et de l'installation d'une station-service à hydrogène. Le projet prend un nouvel essor, puisque Plastic Omnium New Energies envisage de concentrer ses développements industriels sur la filière hydrogène sur le futur site d'Aiguisy. Dans cette optique, afin d'accompagner son développement, Plastic Omnium New Energies sollicite l'Agglomération de la Région de Compiègne afin de bénéficier d'une surface de terrain complémentaire attenante de 10 000 m².

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 10 000 m² supplémentaires, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le Parc d'activités d'Aiguisy à Lachelle, à la société Plastic Omnium New Energies France ou toute autre structure s'y substituant.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 48 € HT le m² pour une surface d'environ 10 000 m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur, soit le prix global de 480 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain supplémentaire d'environ 10 000 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy, sis à Lachelle, à la société PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIES France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 480 000 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement chapitre 70.

M. Romuald SEELS ajoute que l'Agglomération est très fière d'accueillir la société sur son territoire. Il explique que cette entreprise a décidé de développer l'hydrogène dans un volume encore plus important que prévu initialement et de regrouper ses activités sur ce site. Il précise que c'est un projet européen, et même mondial, dans le domaine de l'hydrogène.

Monsieur le Président indique que le paragraphe dont **M. Romuald SEELS** a donné lecture est destiné à se substituer à l'avant-dernier paragraphe qui commence par « précise... » et qui figurait dans le projet de délibération. Il explique que cette modification rédactionnelle est proposée car les juristes de l'entreprise semblent ne pas être aussi pressés que l'Agglomération à passer à la signature de l'acte authentique. Or, pour l'Agglomération, cette signature détermine l'inscription budgétaire sur l'année, ceci étant convenu de longue date. Même si c'est une entreprise multinationale, il estime qu'il faut malgré tout tenir un peu compte de ce que souhaite le partenaire. Il ajoute qu'une entreprise a besoin de terrain et que celui qui a le terrain le vend honnêtement mais demande à être un peu considéré.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

30 - Modification de la composition de 4 commissions permanentes

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a créé ses commissions permanentes et en a désigné leurs membres. La composition de ces commissions subit régulièrement des modifications.

Monsieur Jean DESESSART, Maire de la commune de LA CROIX-SAINT-OUEN, sollicite aujourd'hui le Conseil d'Agglomération, dans le but de garantir une meilleure représentation de sa commune au sein des commissions de l'ARC, en intégrant des élus supplémentaires ou en procédant à des remplacements.

Ainsi, il est proposé d'intégrer un élu supplémentaire :

- au sein de la commission Aménagement, Equipement et Urbanisme : Mme Anne-Sophie FONTAINE intégrerait la commission, en sus de MM. DESESSART et SELTZER, déjà membres ;*
- au sein de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries : Mme Corinne COUTELIER intégrerait la commission, en sus de Mme FONTAINE et M. BILLARD, déjà membres.*

Il est également proposé :

- pour la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources humaines : de remplacer M. Patrick ARNOULD par M. Patrice BILLARD, Mme FONTAINE restant membre ;*
- pour la commission Tourisme : de remplacer Mme Virginie SAVREUX par Mme Chantal HERVE, M. CAMPANA restant membre.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées ci-dessus,

PRECISE que les commissions Aménagement, Équipement et Urbanisme, Transports, Mobilité et Gestion des Voiries, des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources humaines, et Tourisme seront désormais composées comme indiqué en annexe.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

31 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité – Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et les communes adhérentes

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cybersécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient qu'elles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur les systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cybersabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se

traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité des systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyberrésilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1. la gouvernance, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de la charte utilisateurs...,
2. le renforcement de la sécurité des infrastructures et des postes de travail, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès au réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité du système de sauvegarde,
3. la sensibilisation en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations,
4. la mise en place d'une plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7 auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1 à 3 ci-dessus) représente pour l'ARC une dépense de 300 000 € (subventionnée à hauteur de 60 000 € par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité (point 4). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600 € HT/an (environ 185 000 € TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en € TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83

BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4 557,67
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
Total annuel en € TTC		185 000,00

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cybersécurité ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. ARNOULD,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et les communes adhérentes.

Monsieur le Président remercie **M. Michel ARNOULD** de son investissement dans ce sujet. Il ajoute qu'il est effectivement important de bien se pénétrer de ce sujet et, en particulier, de tous les aspects relatifs à la sécurité des traitements et applications informatiques. Il précise que des rencontres d'information ont été organisées et estime qu'il est utile de poursuivre en distinguant peut-être des thèmes, des sujets, et des natures de risques.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Modification des statuts du SMOA - Extension du périmètre syndical

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En 2015, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a porté une étude de gouvernance relative à la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde. Cette dernière a abouti à l'adoption d'un scénario consensuel reposant sur le transfert de la compétence GEMA au SMOA. En conséquence, les 4 syndicats de rivière du bassin et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy ont fusionné avec le SMOA. Dans ce cadre, depuis 2018, l'exercice de la compétence GEMA s'effectue avec les mêmes acteurs sur la base d'une maîtrise d'ouvrage unique représentée par le SMOA.

Par délibération du 29 mars 2018, l'ARC a transféré la compétence GEMA au SMOA pour les communes concernées par le bassin Oise-Aronde :

- *en totalité (13) : Armancourt, Bienville, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin,*
- *en partie (3) : Choisy-au-Bac, Saint-Sauveur, Verberie.*

Dans le même cadre, le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) mène une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022-2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la GEMA par ses membres et les syndicats de rivière du Matz (SMVM), de la Divette (SIAED) et de la Verse. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) a récemment acté le transfert de la GEMA à l'Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la GEMA en interne. Face à constat, en septembre 2022, le syndicat de la Divette a sollicité le SMOA afin d'étudier une collaboration technique.

En février 2023, les Présidents de la Communauté de Communes du Pays des Sources et de la CC2V ont également sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers. Dans ce cadre, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. En somme, à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA (1,61 €/hab.) est nettement inférieure à celle du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) s'élevant théoriquement à 4,45 €/hab.

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA.

Par délibération de principe du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA du SIAED, SMVM, CC2V, CCPS et CCPN au SMOA, soit 46 nouvelles communes, 38 717 habitants et 206 km de cours d'eau. In fine, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 13 délégués supplémentaires.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA. Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions

géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations (CCPS, CC2V, CCPN) seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical. Afin de conserver la dynamique du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont invités à participer au restant à charge après subvention afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

Au niveau des communes de l'ARC visées par l'extension du périmètre syndical, il est à noter que la compétence GEMA sera désormais exercée en totalité par le SMOA au niveau des communes de Choisy-au-Bac (en partie actuellement) et de Janville (nouvelle commune).

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver les modifications des statuts du SMOA et d'autoriser le transfert de la GEMA au SMOA pour le compte des communes de Choisy-au-Bac et de Janville.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, Divette et des rus forestiers.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde joints,

AUTORISE le transfert de la compétence GEMA au Syndicat Mixte Oise-Aronde pour le compte des communes de Choisy-au-Bac et de Janville sur la base de l'extension du périmètre syndical ci-annexé.

M. Romuald SEELS indique qu'il est important que la commune de Janville puisse rentrer dans ce cadre-là. Il explique que le SMOA a des personnes compétentes qui font un travail exceptionnel et que d'autres personnes également très compétentes vont les rejoindre, ce qui va permettre de couvrir le territoire de manière cohérente. Il estime que c'est donc une bonne nouvelle pour l'ensemble des communes concernées, pour Janville, et pour le territoire de Choisy-au-Bac, car le SMOA a une véritable compétence dans le domaine des petites rivières, des rus, des domaines forestiers et de la remise en action au sein de ces domaines forestiers, ce dont bénéficient d'ailleurs Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin.

Monsieur le Président remercie **M. Romuald SEELS** d'avoir participé activement à toutes les réunions sur ce sujet.

M. Bernard HELLAL évoque le sujet du ruissellement qui est une préoccupation pour les communes car elles se demandent qui prend en charge cette notion assez complexe de territoire agricole, urbain et périurbain.

Monsieur le Président indique que c'est une bonne orientation que d'envisager de déléguer la compétence ruissellement qui appartient aux communes. Il explique qu'il est donc nécessaire de déléguer des communes à l'ARC, de chiffrer le coût, et ensuite de subdéléguer de l'ARC au SMOA, avec toutes les indications d'évaluation technique et financière correspondantes. Une fois que cette revue complète du

sujet aura été réalisée, une délibération pourra alors être proposée au Conseil d'Agglomération. Il ajoute qu'il faudra d'ailleurs s'interroger sur ce que les communes font aujourd'hui en matière de lutte contre le ruissellement et sur le coût, et précise que cela entrera dans le calcul de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charge, puisque ce serait une nouvelle délégation de compétence à un organisme intercommunal. Il explique que quelques communes de l'Agglomération réalisent des travaux spécifiques pour lutter contre le ruissellement et qu'il sera donc nécessaire de voir ce que cela représente et quel est le programme de travaux à conduire pour mieux maîtriser ce risque, risque qui va bien sûr s'amplifier avec le dérèglement climatique et qui peut avoir des conséquences très dommageables pour l'habitat et pour tous les biens. Il indique que cette étude qui va être menée est donc essentielle, que l'Agglomération ne peut pas s'engager à la légère, mais ajoute que l'orientation est en effet plutôt bonne en considérant que le SMOA a une équipe technique dédiée compétente et réactive à la disposition des communes. Il précise d'autre part que cette étude va probablement nécessiter le premier semestre 2024 et espère que le Conseil d'Agglomération sera en position de délibérer, en fonction des chiffres, dans la deuxième partie de l'année 2024.

M. Romuald SEELS indique que l'expertise du SMOA a été utilisée afin de pouvoir mettre des choses en place, notamment à Venette et à Jaux. Il estime qu'il est nécessaire de pouvoir continuer à bénéficier de l'expertise du SMOA s'il y a des enjeux importants concernant le ruissellement des eaux de pluie. Il rappelle que les ZAC situées sur le plateau peuvent parfois générer des situations compliquées. Cependant, il explique qu'un travail a déjà été réalisé afin d'améliorer cette situation, qui n'est peut-être pas parfaite, et que cela a réduit de 50 % cette problématique. Il ajoute cependant que tout ne peut pas être à la charge de l'Agglomération et qu'il faut donc y réfléchir.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération va progresser en ce sens, mais qu'à ce stade, il n'est pas possible de préjuger de l'étude technique et financière qui va être réalisée en vue d'un transfert de compétence ruissellement. Dans l'immédiat, il est donc proposé de délibérer sur la modification statutaire du SMOA.

M. Jean-Luc MIGNARD souhaite souligner la participation du Département qui aide les communes grâce à des subventions lorsqu'elles ont des problèmes de ruissellement.

Monsieur le Président répond qu'il faudra effectivement prendre cela en compte.

Le point 32 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2024

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,

- au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération. Les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé l'avis de leurs conseils municipaux et l'ont transmis à l'ARC.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires et des avis des Conseils municipaux :

➤ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches :

Toutes les communes membres, sauf les quatre communes citées ci-dessous.

➤ Communes demandant plus de 5 dimanches :

Jaux : délibération du 10 octobre 2023, Margny-lès-Compiègne : délibération du 10 octobre 2023, Venette : délibération du 21 novembre 2023, Compiègne : délibération du 8 décembre 2023.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis conforme du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des avis des Conseils municipaux concernés, en concertation avec le monde économique, a permis d'établir la liste des dimanches à retenir.

Trois cas de figure se dessinent.

Ouvertures dominicales 2024 : dates retenues

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus sont :

Communes de Compiègne, Jaux et Venette
14 janvier
17 mars
16, 30 juin
15 septembre
13 octobre
17 novembre
7 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont :

Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
14 janvier
30 juin
8 septembre
27 octobre
10, 17 et 24 novembre
1, 8, 15, 22 et 29 décembre
12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2, les dimanches retenus sont :

Communes de Jaux et Venette
14 janvier

30 juin
8 septembre
3, 10, 17 et 24 novembre
1, 8, 15, 22 et 29 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

	<u>47 11F</u> Hypermarchés	<u>47 78C</u> Autres commerces de détail spécialisés divers <u>47 65Z</u> Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	<u>47 25Z</u> Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
Il est par	14 janvier	14 janvier	
			16 juin
	30 juin	30 juin	30 juin
	8 septembre		8, 15 septembre
		27 octobre	
	24 novembre	3, 10, 17 et 24 novembre	10, 17 et 24 novembre
	1, 8, 15, 22 et 29 décembre	1, 8, 15, 22 et 29 décembre	1, 8, 15, 22 et 29 décembre
	9 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

conséquent, proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les branches d'activités indiquées, pour l'année 2024,
- de transmettre cet avis conforme aux Maires concernés des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées, pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis conforme aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Afin d'assurer l'accueil et la surveillance du port de Plaisance, d'entretenir les installations et de percevoir les recettes pour le compte de l'ARC, il est nécessaire de recruter un agent. Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (50 %), à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs annexé comme indiquée ci-dessus.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 16 novembre 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 31-2023

Le Président :

- *de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLO afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AC n° 86 située à VENETTE, 84 rue du Maréchal Leclerc, d'une superficie totale de 9 075 m², située en zone UEm, zone urbaine d'activité mixte, en vue de la requalification urbaine de ce secteur d'entrée du cœur d'agglomération, le long de la rue du Maréchal Leclerc, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de VENETTE le 26 octobre 2023 et du prix de 2 500 000 € + 150 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur y figurant.*

Décision du Président N° 32-2023

Le Président :

- *d'acquérir auprès de Monsieur Bertrand SOUPLÉ, les parcelles cadastrées ZE n° 52 et 54 d'une superficie totale de 2 409 m² situées sur la commune de LACHEZLLE, en vue de la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de la ZAC d'Aiguisy, au prix de 21 840 € HT, frais notariés en sus à la charge de l'ARC, et de signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce relative à cette affaire.*

Décision du Président N° 33-2023

Le Président :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée ZH n° 27 à MARGNY-LES-COMPIEGNE, lieudit « Le petit chemin de Corbeau », d'une superficie totale de 11 200 m² et appartenant à Monsieur Guy VERVEL, pour la constitution d'une réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (M^e DHILLY, notaire à Compiègne), moyennant un prix de 13 440 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE le 29 septembre 2023 mentionnant un prix de vente de 13 440 €.

Décision du Président N° 34-2023

Le Président :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée AA n° 76 à LA CROIX-SAINT-OUEN, lieudit « Devant Mercières », d'une superficie totale de 8 065 m², pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension du Parc tertiaire et scientifique; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice, moyennant un prix de 5 645.50 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de LA CROIX-SAINT-OUEN le 7 novembre 2023 mentionnant un prix de vente de 5 645.50 €.

Décision du Président N° 35-2023

Le Président :

- d'exercer le droit de préemption sur les parcelles non bâties cadastrées AA n° 83 et 84 à LA CROIX-SAINT-OUEN, lieudit « Devant Mercières », d'une superficie totale de 26 825 m², pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension du Parc tertiaire et scientifique; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice, moyennant un prix de 18 777.50 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de LA CROIX-SAINT-OUEN le 7 novembre 2023 mentionnant un prix de vente de 18 777.50 €.
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 16 novembre 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

01-Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et Transports - Année 2024

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2024) :

1-Budget Principal (enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'ARC	Janvier	Cadeaux	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	150 euros
Vœux du personnel	Janvier	Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	250 euros
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	200 euros
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	100 euros
Paris-Roubaix	Avril	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
Prix de l'ARC	Fin juillet	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
		Coupes (3)	Jockey	Gagnants des courses	100 euros

2 - Budget Déchets (enveloppe annuelle maximale de 20 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux déchets	2024	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	15 euros

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. À titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1 500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts de France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes), etc.

3 - Budget Transports (enveloppe annuelle maximale de 3 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux transports	2024	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	10 euros

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-Lancement d'une consultation pour l'acquisition de bacs

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de bacs roulants nécessaire au tri de la collecte des déchets recyclables aux usagers particuliers (pour 6 communes), aux bailleurs/syndic des immeubles collectifs, aux usagers professionnels (administrations, entreprises...) ainsi que de bacs d'ordures ménagères aux usagers particuliers (7 communes) notamment.

Le marché d'achat de bacs arrivera à échéance le 21 avril 2024.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation pour la fourniture d'équipements de pré-collecte (bacs de tri et d'ordures ménagères).

Les caractéristiques de cette consultation, qui mènera à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, pour une durée globale de 2 ans, sont les suivantes :

Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte sélective et les ordures ménagères

- Bacs jaunes de différentes capacités pour tous les emballages et tous les papiers,*
- Bacs gris ordures ménagères de différentes capacités pour les besoins occasionnels et les usagers particuliers (7 communes).*

Les besoins pour ce type de matériel se font au fur et à mesure des demandes. À titre d'indication, 728 bacs ont été achetés en 2023.

L'estimatif du marché est fixé à 180 000 € HT, pour une durée globale de 2 ans.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'acquisition de bacs,

AUTORISE le lancement d'une consultation en procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les marchés,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Déchets, Chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03-Signature de la Charte d'engagement dans le Réseau Régional des Territoires Bio des Hauts- de-France

Le Réseau Régional des Territoires Bio (RRTB) s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio régional). Ce plan est copiloté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Région Hauts-de-France, et rassemble 13 signataires (Région Hauts-de-France, DRAAF, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France, Bio en Hauts-de-France, Aprobio et la Coopération agricole Hauts-de-France) autour de 6 objectifs partagés :

- sécuriser et poursuivre la dynamique de développement des productions et surfaces bio, et atteindre en 2027 un doublement des surfaces bio régionales par rapport à 2021, et un triplement dans les aires d'alimentation de captages,
- accompagner et structurer les filières bio régionales pour une meilleure rémunération des producteurs,
- doubler le nombre de territoires portant un projet de développement de la bio en 2027,
- intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux, et atteindre en 2027 au moins 20% de produits bio d'origine régionale dans la restauration collective,
- animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible,
- déployer des moyens financiers à la hauteur des objectifs fixés, dépendant des compétences dévolues par la loi et des disponibilités financières de chacun.

Le Plan Bio Régional identifie le RRTB comme un outil permettant en particulier la sensibilisation et l'accompagnement des territoires dans le cadre de son axe 4 :

« Le RRTB, animé par Bio en Hauts-de-France depuis 2018 et dont l'ARC fait partie depuis sa création, est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à la bio. Il met en place des actions de développement de la production bio (par exemple via le Mois de la bio), facilite le développement de filières territoriales, la création de dispositifs d'aides directes, etc »

Le fonctionnement du RRTB est formalisé par la signature de la charte annexée.

Il est donc proposé à l'ARC de signer cette charte d'engagement du RRTB 2023-2027 et d' :

- afficher son soutien au développement de l'agriculture biologique dans le cadre d'une ou plusieurs politiques publiques portées par le territoire,
- assurer a minima, la participation de l'élu référent du territoire lors de la rencontre politique des territoires bio qui a lieu chaque année au printemps (1/2 journée par an),
- assurer la participation d'un technicien au groupe de travail du RRTB correspondant à son secteur géographique. La présence d'un technicien est attendue (dans la mesure du possible) à chaque réunion pour garantir les échanges et la pertinence des sujets abordés pour tous les membres du réseau.

À noter que l'ARC était déjà signataire de la précédente charte pour l'année 2022.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 17 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la charte d'engagement du RRTB pour la période 2023-2027 annexée.

ADOPTÉ à l'unanimité

TOURISME

04-Modalités de commercialisation du jeu « Chrono-Logiq' »

Poursuivant leurs actions de valorisation de leurs collections patrimoniales, les Archives intercommunales ont réalisé un jeu de cartes familial alliant activité ludique et découvertes historiques. L'objectif est simple : placer des cartes représentant des personnalités, des anecdotes, des grands événements locaux pour constituer une frise chronologique. Ce jeu est largement illustré par des photographies, plans ou dessins provenant des fonds d'archives de Compiègne et de son Agglomération. Le sport compiégnois sera le thème mis à l'honneur dans cette version, en écho aux animations et événements organisés dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Pour faire connaître au plus grand nombre cette nouvelle proposition patrimoniale ludique, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite proposer ce jeu à la vente.

Afin de mettre en œuvre cette disposition, une convention de dépôt précisant les conditions de l'entente sera signée entre l'ARC et chaque point de diffusion intéressé (Office de Tourisme, commerces locaux ...- liste non exhaustive).

Une première impression de 1 000 exemplaires a été commandée par la Direction de la Communication de l'ARC, dont une partie sera réservée à la vente et une autre réservée aux actions de communication.

Il est donc proposé d'autoriser la vente du jeu Chrono-Logiq', dont la sortie est prévue en décembre 2023, d'approuver la convention jointe de mise en vente en dépôt à un prix recommandé entre 8 et 10 € et qui ne pourra être inférieur à 7 €, ainsi que la fiche de dépôt/relevé des ventes en annexe et d'autoriser le Président de l'Agglomération ou son représentant à signer les documents afférents.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente du jeu décrit ci-dessus,

APPROUVE la convention de mise en vente en dépôt et la fiche de dépôt/relevé des ventes annexées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget principal au chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

05-Plan vélo – Réalisation d'une voie verte le long de la RD932A Rue René Firmin à VERBERIE- Signature d'une Convention générale de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 portant sur l'adoption du programme 2022 du plan vélo, la liaison assurant les connexions entre les pôles générateurs de déplacement de la commune, à savoir la zone d'activités, le centre-ville et le collège, ont été retenus pour une réalisation en 2023.

Ces travaux d'un montant de 178 548 € HT comportent notamment :

- l'aménagement d'une voie verte le long de la Rue René Firmin (RD932A) dans l'agglomération de Verberie,
- la création d'une traversée cyclable à l'endroit d'un passage piéton,
- la signalisation horizontale et verticale adaptée.

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention une fois cette dernière établie.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à respecter les règles et les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2002-102 du 11 février 2005,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée et jointe.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

06- LA CROIX-SAINT-OUEN/MARGNY-LES-COMPIEGNE - Lancement d'une consultation pour l'installation de préfabriqués dans deux écoles

L'Agglomération de la Région de Compiègne a pris en charge les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de nouvelles salles de classe dans deux écoles situées sur les communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-lès-Compiègne. Cet engagement de l'ARC vient en substitution de la compétence facultative relative à la construction d'écoles préélémentaires et élémentaires, dans une logique de pérennisation et d'optimisation de locaux existants.

Afin de compléter les aménagements ou de répondre aux besoins créés par les créations de ces classes, il convient aujourd'hui de lancer une consultation pour la pose de préfabriqués. Cette consultation sera allotie en 2 lots géographiques comme développé ci-dessous.

Cette opération représente un montant total de 140 000,00 € HT.

Lot n°1 : La Croix-Saint-Ouen

Le groupe scolaire Jacques Bontemps sur la commune de La Croix-Saint-Ouen a fait l'objet d'une création de classe maternelle pour la rentrée scolaire de septembre 2023. Suite à la délibération du 06 avril 2023, des travaux ont été réalisés cet été pour permettre à l'équipement de se réorganiser et d'accueillir ces nouveaux effectifs dans les locaux existants.

Il était prévu également l'installation d'un préfabriqué comprenant des sanitaires adaptés aux enfants de maternelle, afin de compléter les installations existantes et respecter les recommandations du Ministère

de l'Éducation Nationale en la matière. Il sera prévu la location du modulaire sur une période d'une année ferme, puis la possibilité de reconduire 4 fois le marché pour une période d'un an à chaque fois, soit 5 ans au total.

L'estimation du coût de ce préfabriqué s'élève à environ 60 000,00 € HT, et comprend les frais d'installation (12 000,00 € HT), la location pendant 5 ans (40 000,00 € HT) et les frais de démontage (8 000,00 € HT).

Le préfabriqué a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 10 août 2023, et sera installé pendant les vacances scolaires de février 2024.

Lot n°2 : Margny-lès-Compiègne

Face à une forte évolution des effectifs scolaires depuis plusieurs années (soit 170 élèves de plus depuis 2012 soit 7 classes), la commune de Margny-Lès-Compiègne avait pu absorber une majeure partie de cette augmentation par la mobilisation d'espaces disponibles au sein des écoles et en augmentant le nombre d'élèves par classe. Ce sont en moyenne 812 élèves qui sont ainsi accueillis chaque année (834 accueillis à la rentrée 2022). Cependant, les résultats d'une étude menée par l'agence d'urbanisme Oise les Vallées démontrent que les effectifs scolaires pourraient encore augmenter pour atteindre 870 élèves en 2025, la pression étant plus forte sur le secteur HERRIOT (+ 142 élèves en 10 ans) et Paul BERT qui comptent en moyenne déjà 26 élèves par classe. C'est ainsi que la commune de Margny-lès-Compiègne a bénéficié, pour la rentrée scolaire de septembre 2022, de l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Édouard Herriot. Les locaux actuels de l'école ne pouvant recevoir cette nouvelle classe, des structures modulaires ont été installées dans la cour de récréation, comprenant une salle de classe et des sanitaires.

Cette implantation a fait l'objet d'une consultation début mai 2022, pour une installation en juillet 2022 des structures par le prestataire retenu Modulobase, pour une durée d'un an. Le coût s'élève à 14 040,00 € HT pour la location d'une année, et à 17 665,00 € HT pour les frais d'installation puis de démontage, soit un total de 38 725,00 € HT. Cela a permis de répondre rapidement à l'augmentation des effectifs et à les recevoir dans de bonnes conditions dès la rentrée de septembre 2022.

Afin de prendre en compte les résultats de l'étude sur l'évolution des effectifs scolaires sur la commune de Margny-lès-Compiègne et dans l'attente d'un travail plus fin avec la commune sur la carte scolaire, il convient de prévoir une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire le besoin en location de préfabriqués pour une période de 4 ans.

L'estimation de ce nouveau marché s'élève à environ 80 000,00 € HT, et comprend les frais d'installation (12 000,00 € HT), la location pendant 4 ans (60 000,00 € HT) et les frais de démontage (8 000,00 € HT).

Le préfabriqué sera installé fin janvier 2024.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

07-Archives intercommunales – Coopération numérique avec la Bibliothèque Nationale de France (BnF)

Conformément au projet scientifique et technique des Archives, adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, le Service des Archives intercommunales souhaite poursuivre ses partenariats avec les institutions de référence afin d'accroître la visibilité des fonds d'archives de l'Agglomération et des communes membres dont l'intérêt dépasse parfois le seul cadre local, et de leur garantir une audience plus large sur Internet.

Après avoir rejoint le portail FranceArchives du ministère de la Culture en 2022 valorisant les instruments de recherche préparés par l'équipe des archives, il est proposé d'engager une coopération avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) à titre de « partenaire ». Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

Les fonds numérisés par l'Agglomération de la région de Compiègne, notamment la presse ancienne et des imprimés, pourraient ainsi être consultables sur le site Gallica proposé par la BnF.

Ce partenariat serait sans incidence financière pour la collectivité et d'une durée de 36 mois à compter de la signature de la convention.

Le projet de la convention-cadre avec la BnF, relatif à la coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica, est joint en annexe du présent rapport.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant le projet scientifique et culturel 2022-2027,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 16 novembre 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 16 novembre 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Mme Arielle FRANÇOIS invite l'ensemble des élus à se rendre à l'exposition aux Minimes sur le thème de Noël.

La secrétaire de séance,

Le Président

Mme Jihade OUKADI

M. Philippe MARINI